

COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°554/2018

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 17/04/2018 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 05/04/2018. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 28 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 24 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Approbation du règlement intérieur du CA.

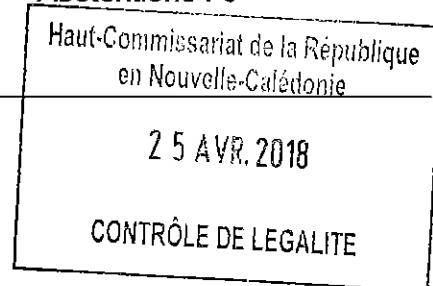
Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

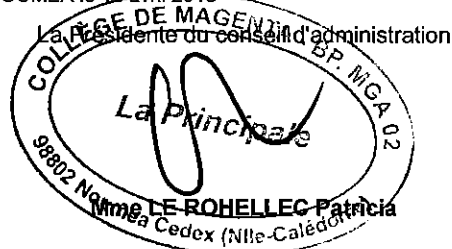
Documents joints en annexe : 1 règlement intérieur.



COURRIER ARRIVÉE
 LE 20 AVR. 2018
 Cellule Tutelle Etablissement

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 554/2018

Fait à NOUMEA le 14 avril 2018



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition, l'organisation et les compétences du CA sont définies aux articles 8,9, 15 à 22 de la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des EPENC.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président dans les formes et délais prescrits.

Les avis et décisions prises le sont sur la base du vote personnel à main levée. Le vote à bulletins secrets est de droit à la demande d'un seul membre du CA.

Les délibérations sont numérotées d'une manière continue et classées dans un registre qui peut être consulté sur demande au bureau de l'Administration générale.

A l'issue de chaque conseil, un procès-verbal est rédigé. Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance pour en assurer la rédaction ; un personnel administratif assistera le secrétaire dans la prise de note et la rédaction du PV afin d'en rendre plus rapide son élaboration. Ce secrétariat de séance est assuré successivement par un des représentants des personnels ATOSS, des parents d'élèves et des personnels d'enseignement ou d'éducation.

La publication du procès-verbal et des actes du CA sur le site Web du collège est annoncée via le téléaffichage et Pronote.

COURRIER ARRIVÉE
LE 20 AVR. 2018
Cellule Tutelle Etablissement

L'approbation du PV se fait au début de la séance suivante à la majorité des membres présents.

Les interventions des membres ne sont pas nominatives et sont mentionnés au PV par la qualité de l'intervenant.

Sauf raison particulière, la durée du CA ne pourra pas excéder 3 heures.

Les membres du CA et des commissions sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui à trait à la situation des personnes.

Les convocations, accompagnées des documents disponibles à ce moment-là, sont envoyées par courriel 10 jours avant la séance. Ce délai doit permettre aux membres du CA d'examiner les documents et de questionner éventuellement les représentants de l'Administration sur les questions prévues à l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, les membres du conseil en informent le Président le plus tôt possible et, lorsqu'il est prévu, leur suppléant à qui ils transmettent tous documents et toutes informations utiles.

Les questions diverses, concernant uniquement les attributions du CA, doivent être déposées au plus tard 48h ouvrées avant la date de la séance pour pouvoir être instruites et permettre aux membres d'en délibérer avec toutes les informations nécessaires. A titre exceptionnel et en cas d'urgence appréciée par le Président, une question diverse pourra être enregistrée en début de séance.

Le présent règlement intérieur, adopté lors de la première séance du CA, peut être modifié en cours d'année dans les mêmes conditions.



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.cdm@ac-noumea.nc

ACTE N°555/2018

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Autorité académique :

M. le Vice-Recteur

Directeur général des enseignements

BP G4
98848 NOUMEA CEDEX
Tel : 266100 Fax : 273048

Séance ordinaire du 17/04/2018 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 05/04/2018. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 28 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 28 - Votes POUR : 28 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Rapport annuel de fonctionnement et rapport d'activité 2017.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Adoption du rapport annuel de fonctionnement 2017 et de son annexe le rapport d'activité.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

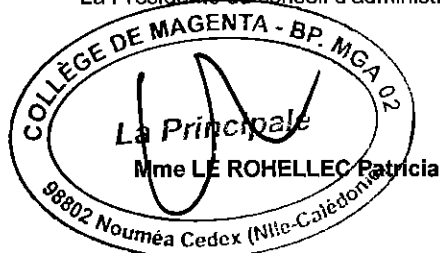
25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 555/2018

Fait à NOUMEA le 18 avril 2018

La Présidente du conseil d'administration

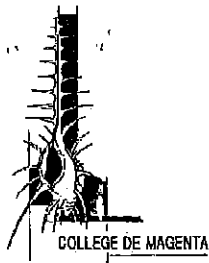


ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVEE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement



RAPPORT ANNUEL DU CHEF D'ETABLISSEMENT ANNEE 2017

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

L'équipe de direction est composée de Mme Patricia Le Rohellec, principale, Mme Chrystelle Combe-Deschaumes, principale adjointe, M. Jean-Paul Grès, adjoint-gestionnaire Agent comptable et Mme Christine Purnama, directrice adjointe chargée de la SEGPA.

Suite à la mutation en métropole de Mme Combe-Deschaumes, M. Emmanuel DEHEEGER est nommé principal adjoint le 1^{er} août 2017.

1. LE PROJET D'ETABLISSEMENT

1.A : En synthèse, les axes de progrès retenus sont les cinq suivants, mis en œuvre année 2017 :

AXE DE PROGRES 1 : le domaine pédagogique : « Favoriser la réussite scolaire des élèves : poursuivre l'attachement à la qualité et viser l'excellence, avec la prise en compte de la difficulté ; réussir son parcours scolaire de l'école au lycée »

Objectifs :

1. Prendre en compte la difficulté
2. Poursuivre l'attachement à la qualité et viser l'excellence
3. Travailler une orientation réussie

LE 20 AVR. 2018

AXE DE PROGRES 2 : le domaine éducatif : « Le collège, lieu du vivre ensemble et d'éducation à la citoyenneté : permettre et favoriser l'épanouissement de l'élève, former un citoyen responsable. »

Objectifs :

1. Faire de l'élève un citoyen responsable et sensible à son environnement
2. Favoriser un climat scolaire serein

AXE DE PROGRES 3 : le domaine culturel, artistique, scientifique, sportif : « Développer l'enrichissement personnel par la connaissance de son pays et du monde »

Objectifs :

1. Favoriser l'accès à la culture, aux arts, au sport
2. S'ouvrir sur son environnement proche

AXE DE PROGRES 4 : le domaine international : « Ouvrir l'école calédonienne sur la région Océanie et sur le monde, pour répondre aux défis du XXI^e siècle. »

Objectif :

- o Ouvrir le collège sur son environnement international.

AXE DE PROGRES 5 : le volet numérique : « Favoriser l'adaptation permanente de l'Ecole aux défis de la mondialisation et des évolutions technologiques »

Objectifs :

1. Impulser une dynamique collective autour du numérique pour entretenir un climat d'établissement serein et solidaire
2. Créer les conditions d'un parcours scolaire réussi pour tous
3. Développer les compétences des acteurs
4. Valoriser, rayonner, renforcer la communication et l'information au sein de la communauté éducative.

La réforme, adaptée et contextualisée en fonction du projet éducatif calédonien, sera effective dans tous les collèges pour la rentrée 2018. L'année 2017 est donc une année de formation des personnels pour la mise en œuvre de la réforme du collège.

Les Référents Numériques en Etablissement (RNE), professeurs de Mathématiques et de Technologie, se sont attachés à former leurs collègues sur de nombreux logiciels disciplinaires et appareils numériques (TBI, Vidéo, boîtiers réponse, Impero, Moodle, Open Sankoré, co-écriture, Learning Apps).

Par ailleurs, le collège de Magenta a été sélectionné, avec deux autres collèges, pour mener une expérimentation « collège numérique » : tous les élèves de 5^e seront dotés, en 2018, d'une tablette numérique hybride, « Scarlet ».

Le collège de Magenta a décidé que l'appareil serait remis à chaque élève en échange d'une convention de mise à disposition pour l'année scolaire.

Les six journées de formation à la réforme du collège ont permis au collège de Magenta d'élaborer les objectifs et contenus de l'Accompagnement Personnalisé pour le cycle 3 et les thématiques et contenus des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) pour chaque niveau du cycle 4 (voir pièces annexes présentées en C.A. du 17 avril 2018).

Le Festival a été coordonné par Célia Thomas, professeur d'Arts plastiques et référente culturelle. En raison de son départ en congé de formation fin août 2017, la date du spectacle a dû être fixée assez tôt dans l'année.

Prévu en 2018 : nous avons réservé la salle du centre culturel du Mont-Dore pour le 8 novembre 2018. La salle peut accueillir 386 spectateurs. Le programme sera similaire, les prestations encore plus élaborées car les ateliers auront davantage de temps pour peaufiner leurs numéros.

Atelier E3D « Eco-Magenta » : le collège de Magenta a obtenu la labellisation de niveau 3 en 2016, et est en route vers la labellisation de niveau 2. Un jardin de permaculture a été créé en 2016 sur une parcelle du collège. Un agriculteur spécialisé de la région de Farino et le Conservatoire de l'igname ont été des partenaires privilégiés, avec le soutien du vice-rectorat et de la Province sud.

D'autres actions viennent compléter la démarche, comme le nettoyage de sites en partenariat avec Calédoclean et la classe Défense, la sensibilisation des écoliers du secteur à la protection de la forêt sèche, le séjour « wwoofing » à Farino, etc.

Les agents du collège participent également à la démarche, par des actions de sensibilisation (affichage et télé-affichage) et de récupération et recyclage (piles, carton, huiles usagées, ...)

Le 24 novembre 2017, les autorités de tutelle ont été invitées à inaugurer les nouveaux équipements qui renforcent notre démarche d'éducation au développement durable : véhicule de service entièrement électrique, installation de récupération des eaux de pluie, copieur doté d'un logiciel spécifique à Magenta pour scanner et classer numériquement tous les documents budgétaires et comptables.

Cette démarche participative est plébiscitée par l'ensemble de notre communauté éducative et contribue au sentiment d'appartenance de ses membres. Le pilotage de l'atelier a été repris en 2017 par Mme Cros, professeur d'Anglais, et M. Morel, professeur de SVT.

Lutte contre le harcèlement/Internet responsable : actions de sensibilisation menées par les référents harcèlement Julien Buzenet, CPE, et Jean-Paul Sirot, Adjoint d'Education.

En partenariat avec l'école de police, intervention dans les classes de 5^e pour deux matinées en septembre et octobre 2017 : les risques de l'utilisation de l'Internet, des réseaux sociaux, la Loi.

Soirée d'information aux parents avec les référents de l'école de police, en octobre 2017.

Journée de sensibilisation sur le thème du harcèlement, à destination des élèves de 6^e, en novembre 2017 : concours d'affiches, de mots-croisés, de slogans/slam/poésie.

Prévu en 2018 : formation d'une cellule de gestion de crise et « prévention suicide », par la formatrice agréée Suzanne Devlin.

L'action est mutualisée avec le collège de Koutio, pour partager les coûts de cette formation de 5 jours pour 12 personnels.

Il s'agit de pouvoir mobiliser immédiatement la cellule en cas de crise suicidaire ou de comportement dangereux pour soi et autrui. La CPE, l'infirmière, l'assistance sociale, un adjoint d'éducation et deux enseignants formeront la cellule, au collège de Magenta.

2. **EFFECTIFS** :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
6 ^e	275	262	222	206	204	208
5 ^e	288	277	257	221	207	201
4 ^e	230	284	278	262	208	205
3 ^e	218	225	259	274	249	202
total collège	1 011	1 048	1 016	963	868	816
6 ^e SEGPA	15	11	10	16	16	15
5 ^e SEGPA	13	15	17	16	16	15
4 ^e SEGPA	18	20	16	18	17	17
3 ^e SEGPA	20	17	20	16	17	16
1 CAP ADAL	6	9	11	10	12	10
2 CAP ADAL	9	5	5	9	9	9
C.I.P.P.A./AIP	6	7	2	10	6	2
total SEGPA	87	84	81	95	93	84
TOTAL GENERAL	1 098	1 132	1 097	1 058	961	900

Le ratio d'orientation en 2nde GT est stable depuis plusieurs années, autour de 70% (NC 2017 : 52.9%).
Le taux de redoublement reste faible en fin de 3^e, 1% représente deux élèves doublant la classe de 3e en fin 2017.

Déroptions au lycée de secteur :

Malgré les actions entreprises pour mieux faire connaître le lycée de secteur, le taux d'orientation sur les lycées hors secteur, en particulier les lycées Lapérouse et Blaise Pascal, reste très important :

Orientation en 2nde GT au Lycée Jules Garnier (de secteur) : 11.4% (14.6% fin 2016, 12.6% fin 2015)

Orientation en 2nde GT dans les lycées hors secteur :

Lapérouse : 33.7%, (29.1% fin 2016 et 32.9% fin 2015)

Blaise Pascal : 16.3% (16% fin 2016 et 16.8% fin 2015)

Ces établissements offrant davantage de places en 2nde GT que ne peuvent « couvrir » les collèges de secteur, les demandes de dérogations des familles pour les établissements hors secteur reçoivent pour la plupart une réponse favorable.

Les motifs les plus fréquemment invoqués par les familles sont, en dehors des fratries installées au cours des années, la proximité géographique de ces établissements, plus accessibles par les transports individuels et en commun.

5 **OPTIONS**

- classes CHAM de la 6^e à la 3^e : escalade, golf, voile, squash.
- section sportive football, cirque, DP3, classe Défense, option Euro.

Zoom sur la classe de Défense et de Sécurité Globale : partenariat unique en Nouvelle-Calédonie avec la Base navale de la pointe Chaleix, la classe dite « Défense » a été lancée en 2013 avec un effectif de 15 élèves de 3^e, avec l'objectif de les sensibiliser à la Défense par les Arts et l'Histoire. Les élèves s'initient entre autre aux missions de la Marine dans le Pacifique et explorent les différents corps de métiers de l'Armée (FANC) en général.

Le partenariat se poursuit en 2017, axé sur l'éducation à l'environnement avec des actions de nettoyage sur sites en partenariat avec Calédoclean, et une immersion en tribu à Netea près de Bourail.

6. **DHG.**

Les besoins en dotation horaire globale, en 2017, étaient de 974 heures pour le collège, 196 heures pour la SEGPA.

L'indicateur H/E du collège de Magenta est de 1.18

Valeur min. 1.09, max. 1.98 en Nouvelle-Calédonie (moyenne 1.3)

L'indicateur E/D du collège est de 25.38, ce qui constitue une valeur haute en Nouvelle-Calédonie :

Min. 15.88, max. 28.2 (moyenne 23.2)

Ces chiffres confirment l'attractivité du collège de Magenta, qui fonctionne quasiment au maximum de ses capacités avec des moyens *a minima*.

Le H/E de la SEGPA atteint 2.3, le E/D est de 13.

La SEGPA bénéficie donc de moyens plutôt confortables, qui doivent concourir à de bonnes performances.

7. **VIE SCOLAIRE**

- 2 CPE encadrent 8.5 adjoints d'éducation, dont 3 stagiaires et 2 contractuels, l'un d'eux à mi-temps, à la rentrée 2017.

Fin 2016, suppression d'un poste de surveillance.

Fin 2017, suppression d'un demi-poste de CPE.

Le collège sollicite un poste d'éducateur spécialisé en décrochage, un dossier a été déposé à la mairie en juillet 2017, pour une nomination à la rentrée 2018. L'avis recueilli est favorable.

- **Quelques caractéristiques : catégories socioprofessionnelles (CSP), absentéisme, punitions/sanctions**

18% de CSP défavorisées à l'entrée en 6^e (moyenne NC 2016 : 44.7%)

18 % d'élèves boursiers

Le collège de Magenta se situe donc dans un contexte socioprofessionnel favorisé, malgré l'augmentation de ces derniers indicateurs, ce qui explique son attractivité (voir *supra* chapitre 2. Effectifs).

45.4 % de filles et 54.6% de garçons. 96% des élèves sont demi-pensionnaires.

Climat scolaire :

39 élèves sont suivis pour absentéisme, dont 12 cas lourds d'absentéisme, repérés et suivis par le service de Vie scolaire et les personnels sociaux et de santé.

Ce sont statistiquement les élèves de SEGPA qui sont le plus absents ou décrocheurs.

70 élèves ont fait l'objet d'un suivi pour situation préoccupante, par le système de tutorat instauré depuis 2014 : les adjoints d'éducation se partagent les classes pour un suivi très personnalisé en lien avec les équipes pédagogiques.

15 situations ont fait l'objet d'un signalement CIVINC (dont 3 tentatives de suicide, 5 violences verbales et physiques, 2 ports d'arme blanche, 2 consommation/trafic de substances illicites).

8 signalements académiques ou au procureur (enfance en danger).

Les rencontres sont régulières et fréquentes pour évoquer les attentes des uns et des autres, les solutions concrètes apportées par la direction. Le bureau a perdu la plupart de ses membres les plus actifs dès l'année 2016 : l'appel est lancé vers les parents d'élèves de 6^{ème} pour son renouvellement.

Pour un établissement de la taille du collège, le nombre de parents qui s'impliquent dans l'association de parents d'élèves reste très faible. *Le collège, conscient de la lourdeur de leur tâche, tient à remercier vivement les membres du bureau de l'APCM pour leur investissement au service du mieux-être des élèves.*

10. BILAN INFIRMERIE 2017

1/ Accueillir et accompagner les élèves

En 2017, il y a eu 1823 passages à l'infirmerie (1418 en 2016, 1766 en 2015, 2794 en 2014) dont :

Elèves : 1818 (1411 en 2016, 1755 en 2015, 2778 en 2014)

Personnels : 5 (7 en 2016, 11 en 2015, 16 en 2014)

Moyenne par demi-journées : 8.5 (6.5 élèves en 2016, 8 en 2015, 11 en 2014)

1/a Organiser les urgences et les soins

L'infirmière organise les urgences en fonction du degré de gravité. Si besoin, elle appelle le SAMU pour demander des conseils ou lors d'une évacuation sanitaire. Elle a à disposition un protocole d'urgence qui a été validé les années précédentes par le médecin urgentiste de l'hôpital de Magenta. Il n'a pas été validé cette année.

Elle est responsable des produits pharmaceutiques et des médicaments détenus dans l'infirmerie. Elle veille à la date de péremption et au renouvellement lorsque cela est nécessaire.

Les médicaments sont gardés dans une armoire fermant à clef.

Les élèves bénéficiant d'un PAI sont signalés en début d'année à la direction et aux CPE avec protocole de conduite à tenir en cas d'urgences si absence de l'infirmière.

Le sac d'urgence est disponible et prêt à l'emploi. La date de péremption des produits est vérifiée tout au long de l'année.

Le restaurant scolaire est mis au courant si particularités dans le régime alimentaire.

Lors de sorties scolaires : Une trousse « d'urgence » est préparée et est donnée à l'encadrant (il ne contient que du petit matériel pour réaliser un pansement si nécessaire).

Observation : Il serait intéressant qu'un protocole d'urgence commun et signé par un médecin référent soit donné à l'ensemble des infirmières afin d'harmoniser leurs pratiques.

Les principaux motifs d'évacuation sanitaire sont :

Suspicion de fracture, allergie, entorse, coupure, plaie surinfectée, suspicion de dengue etc...

Les soins (non urgents : exemple : réfection de pansement etc..) sont réalisés durant les heures de récréation ou lors de la pause méridienne ou lors des temps d'étude.

Observations : Le règlement de l'infirmerie n'est pas respecté malgré la consigne donnée aux enseignants, aux parents etc. : de nombreux élèves se présentent à l'infirmerie pour la réalisation de soins non dispensés au domicile.

1/b- Mise en place des visites médicales

-D'orientation : Nombre d'élèves: 95

-Aptitude ateliers : Nombre d'élèves: 4 élèves

1/c - Développer une dynamique d'éducation à la santé et à la citoyenneté :

Prévention sur les conduites addictives alcool, tabac, cannabis (niveau 3^e concerné)

Prévention sur les méfaits du tabac (niveau 5^{ème} concerné)

Prévention sur l'importance de la prise d'un petit déjeuner (niveau 6^e concerné)

Prévention sur la vie affective et amoureuse des adolescents (niveau 4^e concerné)

Prévention sur les dangers du net (niveau 5^e concerné)

Cette année au collège de Magenta :

Lors de l'épidémie de dengue : gestionnaire et direction alertés sur la présence d'eau stagnante aux abords du collège.

Mise en place de robinets avec savon à proximité du restaurant scolaire.

Infirmerie repeinte dans son intégralité avec mise en place de placard de rangement pour ranger les dossiers archivés. Un espace de rangement a également été aménagé dans une petite salle dédiée aux matériels d'urgence.

L'année prochaine, en 2018, des travaux sont prévus dans l'infirmerie :

Remplacement de l'évier et du placard de rangement se trouvant sous l'évier car il est vétuste.

Mise en place d'une paillasse de soins dans la salle de soins.

Remplacement des deux lits d'appoint et des matelas

2/Actions spécifiques

2/ a-1 Organiser et réaliser le suivi de l'état de santé des élèves au sein de l'établissement

Les Projets 2018

- Reconduire les projets de prévention au sein des différentes classes, en collaboration avec les enseignants.
- Création d'une cellule de gestion de crise et de prévention suicide, avec l'infirmière scolaire comme membre de cette cellule de 6 personnels du collège.

11 BILAN ASSISTANTE SOCIALE 2017

Le collège de Magenta compte environ 900 élèves, dont 84 en SEGPA. Le « profil » de l'établissement est en changement car plusieurs familles ont été relogées aux tours de Magenta dans le cadre de la résorption des squats et des rénovations de logements vétustes.

La majeure partie du travail social au collège concerne les difficultés familiales : 127*, c'est-à-dire les problèmes résultant de conditions de vie assez précaires, les problèmes financiers, les carences éducatives plus ou moins graves, le désintérêt pour l'enfant, et les conflits/violences dans la famille, qui ont des répercussions directes sur la scolarité des élèves. Les motifs de sollicitation sont aussi liés au comportement scolaire : 21* ; à l'absentéisme et à la déscolarisation : 47* ; et à la santé et/ou handicap : 84* (mal être, souffrance psychologique), enfin liés à l'orientation scolaire et aux conduites à risque : 46 * environ. (* : nombre de familles et/ou d'élèves reçus pour ce motif).

Plusieurs cas de jeunes en mal-être ont été suivis, un nombre particulièrement élevé cette année. Elève en mal-être (56 entretiens), et conduite suicidaire : 7 élèves, dont certains victimes de mauvais traitements et/ou de négligences lourdes. Ces situations ont occasionné un véritable travail en partenariat, autant interne qu'avec les AS de quartier. Quelques visites à domicile ont été effectuées par l'AS seule, et des démarches vers les administrations (service des bourses, services sociaux). Les visites sont importantes, la plupart du temps, elles permettent de ne pas couper tout contact avec un élève qui est déscolarisé par exemple.

L'absentéisme et la déscolarisation sont des points importants pour le collège, l'information SIGNABS permet de réagir. Toutefois il reste encore quelques élèves déscolarisés, surtout au niveau de la SEGPA. A noter aucune démarche venant de l'équipe pédagogique, concernant le décrochage scolaire. Il faut améliorer la communication concernant les élèves en difficulté et leur suivi. Les cas d'élèves plus particulièrement suivis par un membre de l'équipe (AS, IDE, CPE...), et plus précisément signalés lors des réunions de GOPR, devraient faire l'objet d'une communication, à voir dans quelles conditions : respect du secret partagé. Les réunions GOPR se tiennent heureusement régulièrement, ce qui garantit un travail d'équipe.

Il est à noter que les élèves concernés par des problèmes d'absence régulière, bien que peu présents, ont maintenu un lien avec l'établissement, en choisissant leur interlocuteur : IDE, CPE ou AS,... Ce sont surtout les solutions qui ne sont pas évidentes et parfois difficiles à mettre en œuvre. Il est indispensable que les élèves qui ne vont pas vers une poursuite de cursus, à l'issue de la scolarité au collège, identifient au plus vite et au mieux les partenaires extérieurs, afin de devenir autonomes.

11 signalements vers l'aide sociale à l'enfance, ont été effectués. 7 demandes de suivi éducatif ont été rédigées par l'AS, toutes actées, mais non mises en œuvre, pour certaines.

LE Fonds Social Collégien 2017

	COLLEGE	SEGPA
Nombre de dossiers instruits (AS)	37	38
Nombre d'aides accordées	37	38
Montant des aides accordées	403857	274124
Fournitures scolaires	19	19
Fournitures Professionnelles		10
Cantine	8	1
Vêtements tenue règlementaire	19	13
Chaussures		2
Sorties scolaires ou sportives		
Transport scolaire		9

12 LE C.D.I. 2017

I. Accueil et espace CDI

L'espace : le CDI dispose depuis le 24 août 2015 d'une grande salle d'un seul tenant (le mur de séparation ayant été enlevé à la demande de la direction) et de 47 places assises. L'espace a été réaménagé et désencombré pour donner plus de clarté : espace lecture avec coin BD, réserve, panneaux d'exposition, espace périodiques.

Le CDI compte également un espace documentaire, un kiosque Onisep, sept ordinateurs, un vidéoprojecteur.

Ce réaménagement entamé en 2015 est terminé :

Murs repeints,

Mobilier totalement remplacé, avec une banque d'accueil, une vitrine, des chauffeuses.

IV. Communication et ouverture culturelle

La communication interne et externe :

Un panneau en salle des professeurs accueille les informations à destination des collègues.

Une vitrine extérieure devant le local du CDI diffuse les informations à destination des élèves : EDT hebdomadaire, clubs, actualités...

Un panneau à l'entrée du CDI recueille les informations sur la vie du collège (articles de presse, affiches...)

La communication se fait de plus en plus sur Pronote qui accueille une messagerie très pratique et très rapide.

Le CDI possède une entrée sur le site du collège où les élèves retrouvent le portail e-sidoc, la recherche BCDI, les activités et concours, les jeux pédagogiques.

Partenariats culturels et professionnels :

Le CDI a accueilli les CM2 du secteur lors d'une journée. Ils ont pu avoir un avant-goût de ce qui les attend l'an prochain avec la projection d'un diaporama réalisé par les 6^e et un petit quizz.

Une classe de 6^e et le club lecture du CDI ont accueilli l'auteure lauréate de 'Livre mon ami' : ils ont préparé un accueil avec rite initiatique, une interview des élèves journalistes. Deux groupes d'élèves ont proposé un spectacle à partir du texte de l'auteure. Un spectacle de danses océaniques a clôturé cette magnifique rencontre.

Expositions :

- Enluminures à partir des textes du « Roman de Renart » : élèves de 5^e. Deux jeux de l'oie et un jeu de cartes ont été réalisés. Plastifiés, ils sont disponibles au CDI.
- Carnets de voyage : élèves de 5^e
- Travaux sur la Fête des Morts avec les professeurs d'Anglais et d'Espagnol : élèves de 5^e.
- Poèmes libres : élèves de 3^e et de 5^e Latin.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Projet documentaire 2018

Domaine pédagogique :

-Prendre en compte la difficulté au CDI : Maths en poche, projet Voltaire, jeux pédagogiques...

-Poursuivre l'attachement à la qualité et viser l'excellence au CDI : concours, clubs, liaison CM2/6^e, Livre mon ami, Bestiaire du Moyen Âge.

-Travailler une orientation réussie au CDI : dossier 3^e mon orientation, réassort du Kiosque Onisep.

Domaine éducatif :

-Faire de l'élève un citoyen responsable et sensible à son environnement : Eco-Magenta, coin santé, ASSR, ...

-Favoriser un climat scolaire serein : journée de cohésion, Internet responsable, journée récréative, égalité Filles-Garçons, lien des deux élèves délégués avec le CDI.

Domaine culturel, artistique, scientifique et sportif :

-Favoriser l'accès à la culture, aux arts et au sport au CDI : vitrine LCK, coin Nouvelle-Calédonie, concours, clubs de dessin, ...

-S'ouvrir à son environnement proche au CDI : liens avec le musée territorial et le Centre culturel Tjibaou, avec les bibliothèques, le CDP, les autres CDI...

Langues et culture kanak : le fonds documentaire sera totalement réaménagé et réactualisé. 22 livres ont été achetés. Deux mallettes LCK et Education à la citoyenneté seront offertes aux CDI par le Gouvernement dans le cadre de la mise en place du projet « Ecole calédonienne » en 2018.

Un parrainage avec le musée territorial permettra le prêt d'objets de seconde main qui seront exposés dans la vitrine du CDI.

Un conteur sera invité en partenariat avec les enseignants de la SEGPA (EPI : la culture de l'igname).

Domaine numérique :

-Impulser une dynamique collective autour du numérique pour entretenir un climat d'établissement serein et solidaire au CDI : Internet responsable, Pronote, portail e-sidoc, ...

-Créer les conditions d'un parcours scolaire réussi pour tous au CDI : accès prioritaire pour les élèves sans Internet à la maison, jeux pédagogiques, travail sur les tablettes numériques. En 2018 : la documentaliste étant référente Folios, cette formation sera proposée à tous les élèves de 6^e en accompagnement personnalisé de méthodologie documentaire. Les autres élèves bénéficieront d'une aide individuelle en fonction des besoins.

-Développer les compétences par les formations EMI, les stages, les blogs, ...

En conclusion, les attentes des élèves et des professeurs envers le CDI ont beaucoup évolué : place du numérique, interactivités... C'est un défi d'importance, qui nécessite la bonne synergie des moyens humains et matériels.

Déjà, la rénovation et l'ameublement des locaux du CDI permettent un accueil plus agréable, propice à la redécouverte de ce lieu unique au collège.

13 LA SEGPA.

La SEGPA, dont l'effectif est passé de 93 en 2016 à 84 en 2017, représente moins de 10% des effectifs du collège, mais sa population est issue en majorité de CSP défavorisées, avec un suivi parental souvent défaillant.

C'est en 5^e et en CAP que le taux d'absentéisme et de décrochage est le plus important, sans doute lié aux nombreux problèmes de comportement et aux difficultés d'apprentissage.



vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

direction
générale
des enseignements



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2017
CONTROLE DE LEGALITE

COPIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Présentation du collège de Magenta en 2017

Le collège de Magenta a ouvert ses portes en 1979, il accueille en 2017 un effectif de 900 élèves, 816 au collège et 84 à la SEGPA de Magenta.

Ces effectifs sont en baisse constante depuis plusieurs années, du fait de la décroissance démographique, mais avec ses 8 divisions par niveau de classe et sa SEGPA, il demeure le collège à plus fort effectif de la Nouvelle-Calédonie.

Malgré ses trente-huit ans d'existence, c'est un établissement bien entretenu, avec un espace vaste comportant 7 corps de bâtiments pour les salles de cours, reliés entre eux en forme de H, chacun de 3, voire 4 niveaux.

Les ateliers de la SEGPA et les vestiaires de l'EPS se situent au nord du collège, constituant une zone de surveillance délicate car excentrée des espaces de cour et de préau.

L'établissement est situé au carrefour de trois zones de recrutement, dont les critères sociaux sont très variés :

- Des quartiers populaires, voire défavorisés : les tours de Magenta, les squats Soleil et Sakamoto...
- Des logements intermédiaires : résidence Port-Magenta, lotissements du Fonds Social de l'Habitat...
- Des quartiers plus résidentiels, à habitat pavillonnaire (Magenta, Sainte-Marie, Haut-Magenta, Vallée des Colons, Ouémo...).

Le changement de typologie des résidents des tours (surpopulation, rajeunissement) a entraîné (constat Police et S.I.C.) une recrudescence des phénomènes d'incivilité qui ont touché l'établissement dès 2016 (intrusions, dégradations, vols). Le collège a dû significativement renforcer ses mesures de sécurisation (alarme, grilles, interdiction de l'alcool au restaurant pédagogique, notamment).

Le nombre d'élèves boursiers, qui stagnait précédemment aux alentours des 15%, a atteint 18% cette année 2017. Ramené à l'effectif du collège de Magenta, cela représente plus de 160 élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées, voire très défavorisées.

96% des élèves sont demi-pensionnaires.

L'équipe de direction est constituée d'une directrice, d'un directeur adjoint, d'un adjoint gestionnaire et d'une directrice adjointe chargée de la SEGPA.

L'équipe de vie scolaire comprend deux Conseillers Principaux d'Education et de 8.5 adjoints d'éducation. A la rentrée 2018, un demi-poste de CPE est supprimé.

Parmi les 66 enseignants du collège, 62 sont titulaires, 55% d'entre eux ayant entre 5 et 10 ans et plus d'ancienneté au collège de Magenta, ce qui indique une certaine stabilité des équipes.

4 supports composent les services administratifs et de gestion : 2.5 personnels pour la gestion et l'agence comptable et 1.5 personnels pour le secrétariat administratif.

15 agents et 1 ETP composent l'équipe du personnel technicien et ouvrier en 2017.

Les personnels sociaux et de santé comprennent une infirmière, une assistante sociale et une conseillère d'orientation psychologue, ces deux dernières partagées avec le collège de Portes de Fer.

D'autres actions viennent compléter la démarche, comme le nettoyage de sites en partenariat avec Calédoclean et la classe Défense, la sensibilisation des écoliers du secteur à la protection de la forêt sèche, le séjour « wwoofing » à Farino, etc.

Les agents du collège participent également à la démarche, par des actions de sensibilisation (affichage et télé-affichage) et de récupération et recyclage (piles, carton, huiles usagées, ...)

Le 24 novembre 2017, les autorités de tutelle ont été invitées à inaugurer les nouveaux équipements qui renforcent notre démarche d'éducation au développement durable : véhicule de service entièrement électrique, installation de récupération des eaux de pluie, numérisation par logiciel spécifique de tous les documents budgétaires et comptables, choix de la Province sud d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du collège.

Cette démarche participative est plébiscitée par l'ensemble de notre communauté éducative et contribue au sentiment d'appartenance de ses membres.

3. Lutte contre le harcèlement/Internet responsable

En partenariat avec l'école de police, intervention dans les classes de 5^e pour deux matinées : les risques de l'utilisation de l'Internet, des réseaux sociaux, la Loi.

Soirée d'information aux parents avec les référents de l'école de police.

Journée de sensibilisation sur le thème du harcèlement, à destination des élèves de 6^e, en novembre 2017 : concours d'affiches, de mots-croisés, de slogans/slam/poésie.

Prévu en 2018 : formation d'une cellule de gestion de crise et « prévention suicide », par la formatrice agréée Suzanne Devlin.

L'action est mutualisée avec le collège de Koutio, pour partager les coûts de cette formation de 5 jours pour 12 personnels.

Il s'agit de pouvoir mobiliser immédiatement la cellule en cas de crise suicidaire ou de comportement dangereux pour soi et autrui. La CPE, l'infirmière, l'assistante sociale, un adjoint d'éducation et deux enseignants formeront la cellule, au collège de Magenta.

I-B : Climat scolaire :

39 élèves sont suivis pour absentéisme, dont 12 cas lourds en situation de décrochage, repérés et suivis par le service de Vie scolaire et les personnels sociaux et de santé.

Ce sont statistiquement les élèves de SEGPA qui sont le plus absents ou décrocheurs.

70 élèves ont fait l'objet d'un suivi pour situation préoccupante, par le système de tutorat instauré depuis 2014 : les adjoints d'éducation se partagent les classes pour un suivi très personnalisé en lien avec les équipes pédagogiques.

15 situations ont fait l'objet d'un signalement CIVINC (dont 3 tentatives de suicide, 5 violences verbales et physiques, 2 ports d'arme blanche, 2 consommation/trafic de substances illicites).

8 signalements académiques ou au procureur (enfance en danger).

Sur l'année 2017, 417 rapports d'incidents ou signalements ont été traités par la vie scolaire, 376 entretiens éducatifs, 12 orientations vers le dispositif Déclic, 30 vers le Casado ou autre suivi psychologique.

Nombre de conseils de discipline et d'éducation en 2017 : 3, dont 1 a concerné un élève de la SEGPA. Le conseil a prononcé 2 exclusions définitives.

(Nombre de conseils de discipline en 2016 : 4 - 2015 : 2 - 2014 : 5)

Ce chiffre reste faible par rapport à l'effectif de l'établissement.

Statistiquement, ce sont les élèves de la SEGPA qui sont les plus concernés.

Les faits qui motivent généralement la réunion de ces instances sont majoritairement les violences verbales et physiques (à l'encontre d'autres élèves, et de plus en plus envers les personnels), dans une moindre mesure les dégradations et les vols.

Cette année 2017, l'accent est resté sur la sensibilisation aux faits de harcèlement, de plus en plus récurrents et aux dangers des réseaux sociaux: voir chapitre I-A *supra*.

2018 verra la création du Conseil de Vie Collégienne (CVC) : sa composition, émanation des délégués de classe, son fonctionnement et ses missions seront exposés lors de la première séance du Conseil d'Administration en 2018.

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Autorité académique :

M. le Vice-Recteur

Directeur général des enseignements

BP G4
98848 NOUMEA CEDEX
Tel : 266100 Fax : 273048

Séance ordinaire du 17/04/2018 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 05/04/2018. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 28 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 28 - Votes POUR : 28 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Modification de la tarification Boissons Segpa.

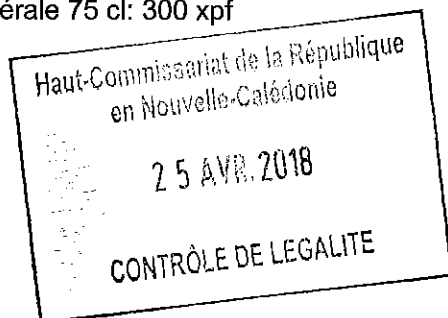
Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Modifications de certains tarifs du restaurant d'application de la Segpa comme suit:

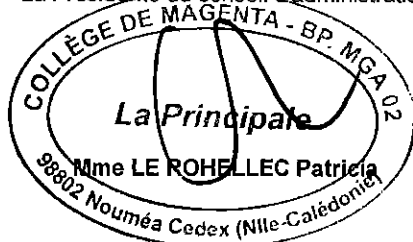
- The, infusion, jus de fruit 25 cl, soda 33 cl, eau minérale 50 cl et eau minérale gazeuse 33 cl: 200 xpf
- Eau minérale 75 cl: 300 xpf



Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 557/2018

Fait à NOUMEA le 18 avril 2018

La Présidente du conseil d'administration



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVÉE

LI 20 AVR. 2018

Collège l'école l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 17/04/2018 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 05/04/2018. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 28 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 28 - Votes POUR : 28 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Contrats et conventions.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Autorisation donnée à la directrice afin de signer les contrats et conventions suivants:

- convention de mise à disposition et d'utilisation d'un PC hybride entre la Province Sud, le collège de Magenta, les représentants des élèves et les élèves;
- convention de mise à disposition et d'utilisation d'un PC hybride entre la Province Sud, le collège de Magenta et les enseignants de 5e;
- contrat de maintenance du système de détection intrusion avec la société Prosystems;
- contrat d'entretien et de maintenance du poste de relevage des eaux usées avec la société Vital NC;
- convention de maintenance des équipements informatiques et numériques entre la Province Sud, le collège de Magenta et la société Barrau Bureau Sarl (BBS).
- convention relative à un parcours de découverte professionnelle des élèves de 3e prépa-pro avec le lycée Escoffier
- convention avec la Nouvelle-Calédonie pour l'attribution d'une subvention Projet éducatif(crédits globalisés).

Documents joints en annexe : 7 contrats ou conventions

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

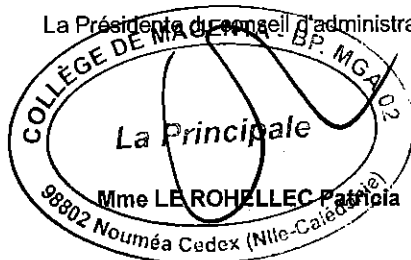
25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 558/2018

Fait à NOUMEA le 18 avril 2018

La Présidente du conseil d'administration



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

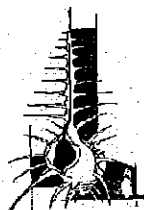
COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement



COLLEGE DE MAGENTA



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UN PC-HYBRIDE

« ENSEIGNANT »

Nom et Prénom de l'enseignant :

Discipline :

Année scolaire : 2018

Identification du PC-hybride :

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Entre :

- La province Sud, faisant élection de domicile en son hôtel, 9 route des Artifices, baie de la Moselle, B.P. L 1, 98 849 Nouméa Cedex, représentée par monsieur Philippe MICHEL, président de l'assemblée de la province Sud.
- L'enseignant :
- L'établissement public d'enseignement de la Nouvelle Calédonie, représenté par son principal....., et en vertu de l'habilitation du conseil d'administration du collège du

Préambule

Le développement des usages numériques fait partie des priorités de la province Sud. Les objectifs sont les suivants :

- Donner à tous les élèves les outils nécessaires au développement des compétences numériques inscrites aux programmes d'enseignement ;
- Permettre aux enseignants de mettre en œuvre une pédagogie plus active, propice à l'investissement des élèves ;
- Donner aux institutions les moyens d'optimiser la gestion de la communauté éducative

Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir lancé par l'Etat, et en vertu de l'article 9 de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » signée entre la province Sud et le Vice-Rectorat le 2 décembre 2016, la province Sud expérimente l'usage des ordinateurs portables dits « PC-hybrides » remis individuellement aux élèves et enseignants des classes de cinquième avec une autorisation de les emporter à domicile en dehors des heures de classe. Il s'agit d'en mesurer les bénéfices dans les domaines pédagogiques et éducatifs. **Les collèges de Portes de Fer, de Magenta sont engagés dans cette expérimentation.**

Le projet réunit l'ensemble des acteurs concernés par les usages pédagogiques et éducatifs des PC-hybrides dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et familiaux :

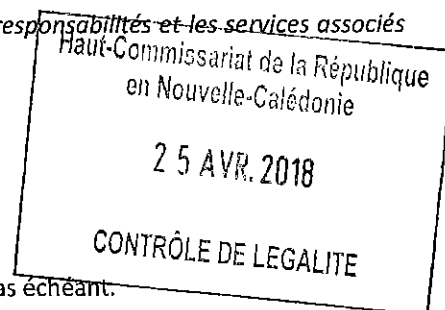
- Enseignants ;
- Parents d'élèves ;
- Les directions de la province Sud : Direction de l'éducation, Direction du système d'information ;
- Services du vice-Rectorat : Délégation académique au numérique éducatif.

Les conditions de mise à disposition aux enseignants, d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés sont définis par la présente convention.

Article 1 : Documents conventionnels

Les documents conventionnels de références sont, par ordre de priorité :

- 1- La présente convention ;
- 2- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 3- La charte d'utilisation des outils et services numériques de l'établissement le cas échéant.



En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévalent.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de mise à disposition par la province Sud à l'enseignant, à titre gratuit et dans le cadre d'usages pédagogiques, d'un PC-hybride et de ses accessoires ;
- Les conditions d'utilisation de ce matériel dans et hors de l'établissement.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du PC-hybride et de ses accessoires

3.1 Description du PC- hybride et des accessoires mis à disposition

Est remis à l'enseignant le matériel suivant :

- Un PC-hybride ;
- Un adaptateur secteur, un câble d'alimentation ;
- Une housse de protection ;
- Les applications préinstallées et préconfigurées.

Afin de garantir la confidentialité des utilisations non professionnelles, il est impératif que l'enseignant utilise le terme « PRIVE » ou « personnel » :

- Dans les répertoires ou dossiers informatiques ;
- Dans la zone « objet » du message électronique.

Si le moyen de communication utilisé ne comporte pas de champ « objet » (chat, messagerie instantanée...), le message à caractère non professionnel doit débiter par le terme « PRIVE » ou « personnel ». A défaut, tous les dossiers informatiques et tous les messages informatiques sont considérés comme professionnels.

5.3 Obligations de l'enseignant

L'enseignant s'engage à :

- Conserver et à prendre le plus grand soin du PC-hybride et des accessoires mis à disposition. Afin d'être protégé, le PC-hybride doit rester dans la housse qui a été remise ;
- Ne pas enregistrer ou télécharger, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits ;
- Ne pas utiliser ou diffuser de photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux ;
- Ne pas modifier la configuration initiale, respecter les réglages et les profils de sécurité installés ;
- Ne pas remplacer le système d'exploitation ou modifier les droits du compte utilisateur ;
- Respecter les préconisations d'utilisation émises par l'établissement et le fabricant (fonctionnalité, mise en marche...) ;
- Laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur le PC-hybride pour les usages pédagogiques.

5.4 Applications associées au PC-hybride

L'établissement et les enseignants ayant défini le panier initial des applications associées au compte établissement, ils assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.

Si l'enseignant souhaite ajouter une application payante, il devra se rapprocher du référent numérique de l'établissement et obtenir l'accord écrit du chef d'établissement avant l'intégration de cette application.

L'établissement et la province Sud déclinent toute responsabilité en cas de modification ou d'ajout faits sur le PC-hybride et entraînant une facturation qui resterait, alors, à la charge exclusive de l'enseignant.

L'établissement via son référent numérique ou le prestataire pourra procéder à des modifications de paramétrages dans la limite des autorisations données par la province Sud.

5.5 Traçabilité et filtrage

Pour satisfaire aux obligations légales qui leur incombent respectivement, notamment en leur qualité de responsables de la sécurité informatique, la province Sud et l'établissement mettent en place :

- Des outils de traçabilité (journaux de connexions) du PC-hybride et des connexions à internet faites depuis ce PC-hybride ;
- Des outils de filtrage permettant d'analyser les conditions d'utilisation du PC-hybride et de restreindre ou d'interdire l'accès à internet ou à certaines catégories de sites internet et d'applications.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'enseignant est informé que les données de trafic sont conservées par les services informatiques pendant une durée d'1 (un) an et pourront être transmises sur réquisition des autorités judiciaires.

Tout contournement de ce dispositif est strictement interdit et entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention.

5.6 Sauvegarde

La sauvegarde des données pédagogiques est prise en charge par l'établissement s'ils sont sur le serveur de l'établissement ou le cas échéant, sur l'espace numérique de travail (ENT).

La sauvegarde des applications et données/fichiers/documents privés autres que pédagogiques pourra être réalisée dans l'espace individuel de l'enseignant. Ces sauvegardes ne sont pas automatiques. Il appartient à chaque enseignant de les mettre en œuvre.

5.7 Sécurité

La mise en place initiale d'outils de sécurité ne dispense pas l'enseignant d'une obligation de vigilance à cet égard.

En effet, l'enseignant, en tant que gardien du PC-hybride mis à disposition, a la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité de l'appareil, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition, principalement en évitant de donner

8.2 Casse ou sinistre

En cas de casse ou sinistre, l'enseignant en informera sans délai l'établissement, via le référent numérique.

En cas de dégradation volontaire, la province Sud se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours à l'encontre du ou des responsables.

8.3 Perte, vol

En cas de vol une plainte devra être déposée immédiatement auprès des services compétents par l'enseignant. En cas de perte, l'enseignant doit déposer une main courante auprès des mêmes services. Le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante sera déposé en main propre ou envoyé soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'établissement. La prise en compte de la demande de remplacement ne sera effective qu'après réception des documents prouvant le dépôt de plainte ou de main courante.

La province Sud se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours en cas de perte ou de vol relatif au PC-hybride à l'encontre du ou des responsables.

En cas de casse, sinistre, perte ou vol, les modalités de remplacement sont indiquées à l'article 3.3 « Modalités de remplacement du PC-hybride et de ses accessoires » de la présente convention.

Article 9 : Données à caractère personnel

L'enseignant est informé par la présente que ses données à caractère personnel font l'objet d'un traitement. Ces données sont collectées et traitées de manière loyale et licite, dans les conditions d'exécution de la présente convention. Ces données sont destinées aux personnes habilitées au sein de l'établissement et aux autorités habilitées.

Les traitements opérés dans le cadre de la présente convention ont pour finalité de veiller au bon fonctionnement du matériel et de sécuriser les utilisations.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », l'enseignant est informé, en particulier, qu'il dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données le concernant directement ou individuellement auprès de l'établissement

Article 10 : Non - respect de la convention

En cas de manquement à la présente convention, et notamment en cas de mauvais usage, de vente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location du PC-hybride et des accessoires mis à disposition ou en cas d'abus de confiance ou de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'enseignant s'expose à une demande de remboursement du prix de la valeur d'achat du PC-hybride avec un coefficient de vétusté ainsi qu'à des poursuites administratives voire judiciaires.

Article 11 : Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Article 12 : Contentieux

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.

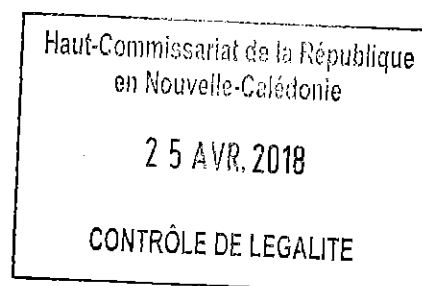
Fait à Nouméa, en trois exemplaires (un pour chaque partie) ;

le

L'enseignant bénéficiaire de la mise à disposition ;
« Nom, prénom » :
Signature (précédée de la mention « lue et acceptée »)

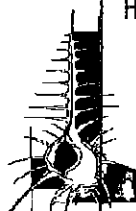
Signature du Chef d'établissement

Signature du président de l'assemblée de la province Sud





COLLEGE DE MAGENTA



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UN PC-HYBRIDE

« ÉLÈVE »

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Année scolaire : 2018-2019-2020

Identification du PC-hybride :

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Entre :

- La province Sud, faisant élection de domicile en son hôtel, 9 route des Artifices, baie de la Moselle, B.P. L 1, 98 849 Nouméa Cedex, représentée par monsieur Philippe MICHEL, président de l'assemblée de la province Sud.
- L'élève,
- Son ou ses représentants légaux,
- L'établissement public d'enseignement de la Nouvelle Calédonie, représenté par son principal....., et en vertu de l'habilitation du conseil d'administration du collège du

Préambule

Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir lancé par l'Etat, et en vertu de l'article 9 de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » signée entre la province Sud et le Vice-Rectorat le 2 décembre 2016, la province Sud expérimente l'usage des ordinateurs portables dits « PC-hybrides » remis individuellement aux élèves et enseignants des classes de cinquième avec une autorisation de les emporter à domicile en dehors des heures de classe. Il s'agit d'en mesurer les bénéfices dans les domaines pédagogiques et éducatifs. **Les collèges de Portes de Fer, de Magenta sont engagés dans cette expérimentation.**

Le projet réunit l'ensemble des acteurs concernés par les usages pédagogiques et éducatifs des PC-hybrides dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et familiaux :

- Enseignants ;
- Parents d'élèves ;
- Les directions de la province Sud : Direction de l'éducation, Direction du système d'information ;
- Services du vice-Rectorat : Délégation académique au numérique éducatif.

Les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés sont définis par la présente convention.

Article 1 : Documents conventionnels

Les documents conventionnels de références sont, par ordre de priorité :

- 1- La présente convention ;
- 2- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 3- La charte d'utilisation des outils et services numériques de l'établissement le cas échéant.

En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévalent.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de prêt par la province Sud à l'élève, représenté par son ou ses représentants légaux, à titre gratuit et dans le cadre d'usages pédagogiques et d'enseignement, d'un PC-hybride et ses accessoires ;
- Les conditions d'utilisation de ce matériel dans et hors établissement.

Article 3 : Conditions de prêt du PC-hybride et de ses accessoires

3.1 Description des PC-hybrides et accessoires remis en prêt

Est remis à l'élève le matériel suivant :

- Un PC-hybride ;
- Un adaptateur secteur, un câble d'alimentation ;
- Une housse de protection ;
- Les applications préinstallées et préconfigurées.

- Respecter les préconisations du fabricant : fonctionnalité, mise en marche...
- Laisser suffisamment d'espace mémoire disponible pour les usages pédagogiques ;
- Ne pas enregistrer ou télécharger ou diffuser, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits ;
- Ne pas utiliser ou diffuser des photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux.

L'attention de l'élève et de ses représentants légaux est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, forums et lieu d'expression en ligne via le PC-hybride. Notamment, il est interdit de se connecter sur des sites à caractère injurieux, violent, raciste, homophobe, etc. ou de commettre des actes illicites, discriminatoires, diffamatoires, faisant l'apologie de la violence, etc. ou de télécharger, visionner, stocker ou transmettre, etc. des contenus de telles natures.

5.2 Configuration du PC-hybride, logiciels et applications

L'élève et son ou ses représentants légaux s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Les applications livrées avec le PC-hybride ne peuvent en aucun cas être supprimées. Il est interdit de remplacer le système d'exploitation et de modifier les droits du compte utilisateur.

5.3 Applications associées

L'élève utilisera uniquement les applications mises à disposition par l'établissement à l'exclusion de toute autre application. Les applications doivent être principalement à usage pédagogique et de manière exceptionnelle et raisonnable à usage ludique.

Il ne peut en aucun cas être demandé par l'établissement à l'élève et à ses représentants légaux de télécharger des applications payantes à leur charge.

L'établissement via son référent numérique pourra procéder à des modifications de paramétrages dans la limite des autorisations données par la province Sud.

5.4 Traçabilité et filtrage

Pour satisfaire aux obligations légales qui leur incombent, notamment dans l'exercice de leur qualité de responsables de la sécurité, la province Sud et l'établissement mettent en place :

- Des outils de traçabilité (journaux de connexions) de l'équipement et des connexions à internet faites depuis le PC-hybride ;
- Des outils de filtrage (filtrage des contenus...) permettant d'analyser les conditions de son utilisation et de restreindre ou d'interdire l'accès à internet ou à certaines catégories de sites internet et applications.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'élève et ses représentants légaux sont informés que les données de trafic sont conservées par les services informatiques pendant une durée d'1 (un) an et pourront être transmises au chef d'établissement à sa demande en cas de suspicion de violation de la présente convention, ou bien à la personne habilitée ou désignée à la demande des autorités judiciaires.

Tout contournement de ce dispositif est strictement interdit.

5.5 Sauvegarde

La sauvegarde des données pédagogiques est prise en charge dans l'établissement.

La sauvegarde des applications et données/fichiers/documents privés autres que pédagogiques pourra être réalisée dans l'espace individuel de l'élève. Ces sauvegardes ne sont pas automatiques. Il appartient à chaque élève de les mettre en œuvre.

En cas de difficultés liées à une saturation de l'espace de stockage, il sera demandé à l'élève et ses représentants légaux de supprimer les applications à usage privé, ainsi que les contenus non pédagogiques (photos, musiques, vidéos privées) dans un délai lui permettant de sauvegarder ses applications et contenus sur un autre média ou support.

Si, pour des raisons pédagogiques ou de contrôle, l'élève est amené à communiquer son code de déverrouillage/verrouillage au professeur ou au chef d'établissement, il lui appartient de modifier ce code dès récupération du PC-hybride.

5.6 Sécurité

A des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages, accès internet, applications etc.).

Article 8 : Assistance

Pour tout besoin d'assistance, l'élève se conformera aux dispositions mises en œuvre dans son collège. Il doit signaler tout dysfonctionnement à ses enseignants et notamment à son professeur principal.

Article 9 : Maintenance

La maintenance du PC-hybride, des logiciels et applications associés et des accessoires est de la compétence de la province Sud. Aucune intervention externe (hormis celles du référent numérique et du prestataire) n'est autorisée sur le PC-hybride et ses accessoires.

À tout moment, l'établissement ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre son matériel pour des besoins de maintenance ou mises à jour.

Tout problème, incident et panne doit être signalé immédiatement et le cas échéant, dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

La prise en charge des pannes relevant de la garantie constructeur et la maintenance sont prévues pour la durée du prêt (hors applications et contenus privés).

Dans un délai raisonnable, l'établissement mettra à disposition de l'élève un nouvel équipement et récupérera le matériel défectueux.

L'établissement ne pourra être tenu responsable des délais de remplacement.

Article 10 : Garantie

La garantie dont dispose la province Sud avec ses fournisseurs (garantie constructeur) couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité du PC-hybride ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur.

La garantie ne s'applique pas lorsque le PC-hybride comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et les remplacements ne seront pas pris en charge.

L'élève et son ou ses représentants légaux ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément du PC-hybride.

Article 11 : Cas de dommages sur le PC-hybride

11.1 Casse ou sinistre

En cas de casse ou sinistre, l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

En cas de dégradation volontaire, la province Sud se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

Le ou les représentants légaux mettront en œuvre la garantie liée à leur assurance scolaire ou de responsabilité civile s'ils disposent d'une telle assurance. Dans ce cas, les représentants légaux de l'élève s'engagent à remettre à l'établissement la copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance et l'original de la réponse de cette dernière.

L'Etablissement transmet par la suite à la province Sud la déclaration d'assurance et la réponse de l'assureur.

En cas de non prise en charge ou non remboursement par l'assurance, il ne sera pas réclamé par la province Sud le remboursement du PC-hybride aux représentants légaux sauf casse ou sinistre volontaire du fait de l'élève ou de ses représentants légaux. Dans ce dernier cas, il sera demandé le remboursement du prix de valeur d'achat avec un coefficient de vétusté.

11.2 Perte, vol

En cas de vol ou de perte, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux.

Le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante sera déposé en main propre ou envoyé soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'établissement. La prise en compte de la demande de remplacement ne sera effective qu'après réception des documents prouvant le dépôt de plainte ou de main courante.



Dock E10, 6 rue Philogène L. Desjardins DONIAMBO
BP 9528
98807 NOUMEA CEDEX
Tél. 26.22.29 / Fax 26.22.39
info@prosystems.nc

LE 20 AVR. 2018

RCS : R.C.S NOUMEA 2007 B 857 177 Cellule Tutelle Etablissement

CONTRAT DE MAINTENANCE

N° 4-0060

Haut-Commissariat de la République

Bénéficiaire du contrat de maintenance

Client : COLLEGE DE MAGENTA
Adresse (facturation) : 34 rue André Rolly
Boîte postale : BP MGA 02
Code postal & Ville : 98802 NOUMEA CEDEX

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Référence de l'installation

SYSTÈME DE DETECTION INTRUSION ET MULTIFONCTIONS

Entre le bénéficiaire désigné ci-dessus et la société PROSYSTEMS, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 frs ayant son siège social au dock E10, 6 rue Philogène LANDE DES JARDINS Doniambo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° R.C.S NOUMEA 2007 B 857 177.

La société PROSYSTEMS est spécialisée dans l'installation, la vente et la maintenance de système de sécurité électronique.

Le détail des prestations de services proposées sont repris selon les conditions particulières ci-après, les conditions générales figurant en annexe 1 :

DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICES

Les frais de main-d'œuvre et le déplacement pour la réalisation des visites de maintenance sur une période de 4 ans.

Formation des utilisateurs : en cas d'ajout de matériels ou de toute intervention ayant pour conséquence une modification du processus d'utilisation de l'installation, PROSYSTEMS formera les utilisateurs au nouveau processus d'utilisation.

CONDITIONS PARTICULIERES

Fréquence et mode d'intervention

Nombre de visites : 1 visite(s) annuelle(s) pendant 4 ans

Objet de la maintenance telle que définie à l'article 2 des conditions générales

Maintenances effectuées selon les critères prédéterminés par le constructeur, dans l'intention de réduire la probabilité de défaillance du matériel, mais aussi lorsqu'il s'agit de remplacer certaines pièces dont la durée de vie est clairement limitée par le constructeur.

+ Remplacement des piles des périphériques sans fil (hors alimentation secourue) tous les ans	4	28350	113 400
+ Remplacement des batteries (centrale(s), télécommande(s), sirène(s), répéteur(s), barrière(s) IR) tous les 4 ans	1	87790	87 790
+ Main d'œuvre	1	197275	197 275
+ Déplacement	4	3825	15 300

Montant total

413 765 TSS 5% TGC 0.35% Total TTC pour 4 ans d'entretien 435 901
soit par an 108 975

Prise d'effet et durée

1ère visite : 2018 4ème et dernière visite : 2021 Durée : 4 ans

Mode de règlement et périodicité

Facturation et règlement à l'année

PROSYSTEMS

Représenté par les personnes dûment habilitées en qualité de gérants

Denis VALIN & Frédéric DAMANCE

Date, cachet et signature

Le bénéficiaire

Représenté par la personne dûment habilitée

Qualité :
NOM, Prénom :

A retourner daté et signé

CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE
--

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- Le College de Magenta,

34, rue ROLLY BP MGA 02.....

98802 NOUMEA Cedex.....

Représentée par Mme...Patricia LE ROHELLEC....., dûment
habilité à signer le présent contrat,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

COURRIER ARRIVÉE

Ci-après dénommée « Le Client »,

D'une part,

LE 20 AVR. 2018

Et

- La société « VITAL NC » SARL, Cellule Tutelle Etablissement

Dont le siège social est au 47, Rue Jean-Louis Loupias, Ducos, Nouméa,

Immatriculée au RCS sous le N° 001 384 791 RCS NOUMEA,

Représentée par Monsieur Mickaël KELETAONA, agissant en qualité de gérant.

Ci-après dénommée « Le Prestataire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

- Considérant que « le Client » détient des matériels nécessitant une maintenance, ci-après dénommés « le matériel », « les matériels » ou « stations d'eau ».
- Considérant que « le Prestataire » est un professionnel de l'entretien et de la maintenance de ce type de matériel.

Les Parties ont exprimé leur volonté commune de mettre en place un partenariat afin de bénéficier mutuellement d'un cadre clair et sécurisant, propice au développement de leur relation.

Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat de prestations de maintenance.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire assure l'entretien et la maintenance des biens décrits ci-après et de fixer les modalités techniques et financières de la collaboration entre le Prestataire et le Client.

Le Prestataire s'engage à fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles dans les meilleures conditions, dans le respect des règles de l'art, des normes et des réglementations en vigueur.

Le Prestataire reste financièrement et juridiquement indépendant et responsable de tous ses actes de gestion et administratifs.

Le matériel contractuel sera dépanné sur son lieu d'installation. Le Client s'oblige à libérer l'accès au matériel et faciliter l'intervention du Prestataire et/ou son personnel. En outre, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations de maintenance.

Article 2 – Description des prestations et modalités de réalisation

Dans les conditions du présent contrat, le Prestataire s'engage à effectuer la maintenance hydraulique mécanique et électrique de l'ensemble du poste de relevage équipé de deux pompes de relevage au Collège Magenta.

- La prestation comprend :

- Un passage mensuel sur le poste de relevage avec établissement d'une fiche pour chaque passage remise mensuellement par le Prestataire au Client, cette fréquence pourra être modifiée d'un commun accord sans avenant.
- Lors de chaque passage le Prestataire effectuera :

Partie Electrique :

- Vérification du bon fonctionnement des voyants
- Vérification du bon fonctionnement des modes de déclenchement (automatique ou manuel)
- Contrôle du bon serrage des borniers et des connexions
- Contrôle des tensions de l'armoire de commande et des intensités des pompes.
- Mesures d'isolement moteurs
- Vérification des enroulements
- Test de l'alarme et de son report
- Test de permutation des pompes
- Vérification des sécurités électrique
- Nettoyage de l'armoire de commande

Partie Hydraulique Mécanique :

Evaluation de l'état de la fosse et de son environnement

- Vérification de l'état des chaînes de levage
- Nettoyage du poste au jet d'eau
- Vérification de la fixation des barres de guidage et des pieds d'assise
- Vérification des conduits de refoulement
- Contrôle d'étanchéité des clapets anti-retour et des vannes de coupure
- Contrôle du fonctionnement des éléments de détection de niveaux et/ou de déclenchement des pompes
- Contrôle du fonctionnement des pompes et niveaux d'huile une fois par ans
- Démontage des turbines couteaux sous chaque pompe pour extraction de déchets pouvant nuire à l'installation.
- Nettoyage du panier dégrilleur

- Si des actions spécifiques et complémentaires sont à mener, le Prestataire établira un devis des prestations à effectuer et le soumettra au Client pour acceptation.

Plus généralement, Le Prestataire s'oblige à apporter au Client tous renseignements et conseils techniques utiles pour l'entretien courant des matériels concernés et leur bon fonctionnement.

Il tiendra informé le Client de tous risques de dysfonctionnement ou de panne et d'une façon générale, il tiendra informé le Client de toutes difficultés rencontrées dans l'exercice de sa prestation.

Le Client s'interdit, sauf entente préalable avec le Prestataire, de procéder lui-même à toutes interventions ou réparations sur le matériel faisant l'objet du présent contrat de maintenance ou les confier à toute autre personne que le Prestataire, à peine de résiliation, à ses torts, du présent contrat.

Article 3 – Moyens mis à disposition par le Client

Dans le cadre des présentes, le Client met à la disposition du Prestataire les éléments et informations nécessaires à la réalisation de la prestation selon la périodicité convenue, savoir :

- Les pass d'accès : le Client remet au Prestataire un pass d'accès à chacune des stations listées ci-dessus. Le Prestataire a la responsabilité de ce pass et s'engage à informer le Client dans les plus brefs délais en cas de perte dudit pass.

Les informations et les éventuels documents transmis au Prestataire restent confidentiels et demeurent la propriété exclusive du Client.

Cette mise à disposition est uniquement destinée à permettre au Prestataire d'effectuer sa mission dans de bonnes conditions étant entendu que cela ne représente en aucun cas un quelconque lien de subordination entre les parties aux présentes.

Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme initiale de **DEUX (2) ans** à compter du jour de la signature des présentes.

Il sera ensuite reconduit tacitement d'année en année sauf la possibilité pour chacune des parties d'y mettre un terme, moyennant le respect d'un préavis de **TROIS (3) mois** avant la date anniversaire, donné par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge. Cette reconduction ne pourra excéder 3 ans.

Pendant cette période de préavis, chaque partie s'oblige à poursuivre le travail commun sur les bases habituelles décrites dans le présent contrat et ses éventuels avenants.

Article 5 – Prix et modalités de paiement

Pour l'exécution des prestations définies à l'article 2, le Client paiera au Prestataire un prix forfaitaire de Vingt cinq mille francs (25,000XPF) hors taxe *par mois si passage et si besoin d'un deuxième passage dans le même mois afin d'assurer une meilleur maintenance préventive un prix forfaitaire de Quinze mille francs cfp (15,000 XPF) hors taxe par mois s'ajoutera au montant de la facture mensuel* .

Ce prix est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations détaillées ci-dessus et réalisées par le Prestataire. Il sera majoré de la TSS au taux de 5% et de la TGC au taux de ...0,35..... %.

Si ces taxes venaient à être modifiées, à disparaître ou à être remplacées par d'autre, et ce quel qu'en soit le taux, les parties conviennent dès à présent que les nouvelles taxes s'appliqueront de plein droit aux présentes.

Le paiement se fera sur présentation, par le Prestataire au Client, d'une facture et de sa fiche de passage détaillée.

Les règlements seront effectués par virement bancaire.

Tout montant non contesté et non payé par le Client dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture sera réputé en souffrance et majoré au taux d'intérêt de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en cours. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En cas de non-paiement des sommes dues au Prestataire, ce dernier se réserve le droit de suspendre le service de maintenance.

Toute modification du prix fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Les parties sont convenues d'engager une discussion sur la révision des tarifs ci-dessus détaillés, au terme de DEUX (2) années de collaboration.

Article 6 – Réception

La réalisation de la prestation de service est considérée comme entièrement terminée et acceptée par le Client lorsque toutes les conditions et modalités spécifiées aux présentes, et notamment à l'article 2, ont été respectées.

Article 7 – Responsabilité

Le service est fourni par le Prestataire avec toute la diligence raisonnablement possible. Il ne pourra être tenu responsable de l'immobilisation des matériels le temps de leur maintenance et ne garantit pas le manque à gagner ou les pertes résultant d'une panne ou d'un arrêt de fonctionnement.

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par lui-même, son personnel et/ou ses collaborateurs.

En cas de force majeure, guerre, incendie, sinistre dû à des phénomènes naturels, à des rongeurs ou autres animaux, à une absence ou une défaillance de fourniture électrique, une surtension électrique, le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat.

De la même manière, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée pour tous les dommages provoqués par toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au Client ou une intervention étrangère.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des défauts, non décelables ou volontairement dissimulés par le Client et de leurs conséquences. Il peut s'agir notamment de vices cachés, d'un dimensionnement de l'installation ou de ses composants non adapté aux besoins et à l'utilisation qui en est faite.

Article 8 – Confidentialité

Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de service.

Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité durant tout le contrat, y compris les périodes de préavis, mais également après la fin du contrat et ce quel qu'en soit le motif.

Article 9 – Indivisibilité du contrat

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur ; aucune d'entre elles ne peut être réputée de style ; chacune est une condition déterminante de la convention sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Article 10 – Intégralité du contrat - Modifications

Les dispositions du présent contrat de prestations de service expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou échanges de lettres antérieurs à sa signature ainsi que sur toute autres dispositions figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet des présentes.

Toute modification du présent contrat au cours de sa période de validité rendue nécessaire par une évolution réglementaire ou normative sera également effectuée par voie d'avenant.

Plus généralement, toute modification de ces conditions devra être acceptée par les deux parties par la signature d'un avenant aux présentes.

Article 11 – Incessibilité du contrat

La cession du présent contrat est interdite sauf accord écrit de l'autre partie. La violation de cette clause entraîne la résolution de plein droit du contrat.

Article 12 – Résiliation du contrat

Le présent contrat est conclu et accepté sous la condition résolutoire de l'inexécution des obligations qu'il fait naître et sous réserve des conditions ci-après.

En cas d'inobservation par l'une des parties de ses obligations, l'autre pourra la mettre en demeure de les respecter.

Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les QUINZE (15) jours suivants la réception de cette lettre, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Tous les frais et dépenses y relatifs seront à la charge de cette dernière.

Article 13 – Juridiction

En cas de contestations quelconques relatives à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élient domicile comme indiqué en tête des présentes.

COURRIER ARRIVÉ

LE 20 AVR. 2018

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Cellule Tutelle Etablissement

Le prestataire
(Lu et approuvé)

Le client
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé

VITAL NC
Tél. 97 76 01
mike.vitalnc@gmail.com
Aide: 1384791.001

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

DIRECTION DE L'EDUCATION

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

CONVENTION DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES DES COLLEGES PUBLICS DE LA PROVINCE SUD

ENTRE :

La société « BARRAU BUREAU SARL » (BBS), SARL au capital de 45 000 000 XPF, dont le siège social est situé 2-4, rue de Casabianca – BP MGA 12 - 98802 Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 91 B 284828, représentée par le gérant en exercice, Monsieur Mathieu RICHARD, ci-après dénommé le « **Prestataire** »

D'UNE PART,

ET :

Le collège de MAGENTA, établissement public d'enseignement de Nouvelle-Calédonie, dont le siège social est situé 34 rue A. Rolly - MGA02 - 98 802 NOUMEA, immatriculé au Répertoire d'Identification des Entreprises et des Etablissements (RIDET) sous le numéro 0 130 898 022, représenté par la directrice d'établissement, Madame Patricia LE ROHELLEC, ci-après dénommé le « **Collège** »

D'AUTRE PART,

ET :

La province Sud, collectivité de rattachement, représentée par le Directeur de l'Education de la province Sud, Monsieur Romain CAPRON, ci-après dénommé la « **DES** » ;

Assistée par la Direction du Système d'Information de la province Sud, représentée par son directeur, Monsieur Denis LOCHE, ci-après dénommé la « **DSI** ».

Il est convenu ce qui suit :

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

- **Tristan MOLIN** en qualité de **chef de projet**, chargé du suivi des prestations assurées dans le cadre du marché
- **Jerome SPENGLER** en qualité d'**interlocuteur commercial**
- Nathan Abe (Plum & Kamere), Erwan Lapous (Magenta et Tuband) ou Nicolas Mercier (Païta et Thio) en qualité de **réfèrent technique**, interlocuteur et point d'entrée unique des demandes de résolution d'incidents et d'évolutions
- **Le centre de support** en qualité de **technicien de maintenance**, chargé des interventions de proximité.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS

A l'issue de la période de mise en place (refonte des réseaux, mise en place d'outils de gestion, supervision), le prestataire assurera les prestations prévues dans le cadre du marché 17M062 rappelés en annexe II et dont les livrables sont énumérés ci-dessous :

Phase	Quand	Domaine	Quoi
Mise en place	Fin de la phase de mise en place	Équipements Infrastructure	• Schémas réseau de l'installation couche 2 et 3 • Tableau du contrôle d'accès mis en place • Tableau listant les serveurs • Procédures de sauvegarde et de restauration des équipements d'infrastructure • Tableau listant les accès WiFi
	—	Services infrastructure	• Politique de sauvegarde • Procédure de restauration • Tableau listant les équipements supervisés • Catalogue de services standards avec les SLA correspondants • Organisation AD
	Après la rentrée scolaire	Services Métier	Bilan Clef OTP
	—	Équipements numériques	Statistiques d'inventaire
	Début mars	Bilan rentrée	• Bilan de la rentrée • Recette Phase de mise en place • Préparation phase de maintenance
Maintenance	À chaque fin de période scolaire	Prestation d'assistance	Liste des tickets en cours
		Suivi provincial	• Nombre et type de matériel déployé durant le mois • Nombre d'appli installée durant le mois • Liste des incidents durant la

ARTICLE 4 – PERIMETRE

La prestation attendue sera réalisée sur le périmètre existant décrit en annexe : *liste des matériels et applicatifs objet du présent marché*. Les quantités des matériels sont celles définies par le marché 17M062 à l'article 4 du CCTP – lot 15 – collège MAGENTA.

Le périmètre initial est susceptible d'évoluer en fonction de la mise en œuvre de nouveaux projets (ENT...), avec une tolérance maximum de 10%. Le prestataire devra, dans le cadre de cette convention, prendre en compte cette évolution.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INTERVENTION DANS LE COLLEGE

Les personnels du prestataire sont autorisés à accéder à l'établissement dans les conditions suivantes

- Le personnel de la société BBS de 7h à 16h

Les jours et heures ouvrés sont : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h15 à 16h00.

Certaines interventions, notamment sur les équipements d'infrastructure (serveurs, réseau) seront effectuées hors des heures ouvrées. Le prestataire informera alors le collège qui validera ou non l'intervention.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS DE REFERENCE

Le prestataire devra se conformer, outre aux documents constitutifs du marché, aux documents de référence suivants

Origine	Nom du document
P SUD (DSI)	Plan d'adressage réseau
P SUD (DSI)	Nomenclature de nommage
P SUD (DSI) – VR (DANE)	Recommandations techniques

ARTICLE 8 – REVISION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage réunissant au moins une fois par an les différents partenaires pourra proposer une évolution de la présente convention

Les interlocuteurs mentionnés pourront également évoluer sur proposition d'une partie après validation par l'autre partie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

ANNEXES

ANNEXE I : LISTE DES MATÉRIELS ET APPLICATIFS OBJETS DU MARCHÉ

MATÉRIELS

Sont concernés par le service de maintenance les matériels suivants :

- Les infrastructures réseaux :
 - Les routeurs
 - Les modems
 - Les commutateurs
 - Les sondes de température
 - Les onduleurs
 - Les régulateurs de tension
 - Les bornes Wifi
 - Le FW
 - L'équipement effectuant le filtrage d'URL
- Les serveurs;
- Les NAS ;
- Les équipements numériques de l'établissement :
 - Postes informatiques fixes
 - Ordinateurs portables et hybrides
 - Tablettes numériques
 - Imprimantes 3D
- Les écrans d'affichage
- Les systèmes d'impression
- Les VPI/TBI/HP

APPLICATIFS

Sont concernés par le service de maintenance les logiciels suivants :

- Turboself : gestion tourniquet cantine (réseau)
- Presto : gestion stock cantine (réseau)
- GFC : comptabilité (client-serveur)
- SAGESSE : gestion infirmerie (monoposte)
- IMMO : gestion des immobilisations (réseau)
- PRONOTE : centralise la notation des élèves, le cahier de texte, les absences, les relations avec les parents d'élèves (client-serveur)
- Veyon : Service de gestion de classe (client-serveur)
- Futur ENT : Environnement Numérique de Travail

PRESTATION D'ADMINISTRATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Le prestataire devra administrer le domaine **Active Directory** comprenant l'ensemble des comptes utilisateurs des professeurs, des élèves, du personnel administratif et autres intervenants. C'est-à-dire qu'il mettra à jour les comptes AD, les OU, les GPO et les droits pour prendre en compte les mouvements dans l'établissement. Il agira sur instruction de l'administrateur fonctionnel désigné par l'établissement.

Le fournisseur sera également en charge de l'administration du réseau: commutateurs, routeurs, connexions à Internet, bornes sans fil, interconnexions...

PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

Le prestataire, dans le cadre de sa mission de maintenance, prendra en charge forfaitairement les incidents, problèmes, et demandes de service standard qui concernent les matériels et logiciels composant l'infrastructure informatique et numérique de l'établissement, ici dénommé environnement numérique de l'établissement.

Toute demande d'intervention devra être obligatoirement inscrite et détaillée dans le logiciel de gestion de ticket déployé dans la phase de mise en place. Une icône « demande d'intervention » pourra être mise en place à cet effet sur l'ensemble des postes.

Le traitement de ces demandes suivra un processus qui aura été défini avec le fournisseur, l'encadrement de l'établissement et la province Sud (DSI/DES).

Un premier filtrage pourra être effectué par une personne référent dans le collège. Le prestataire interviendra uniquement sur les demandes qui lui auront été attribuées.

Le prestataire aura en charge d'assurer la communication sur l'évolution de la résolution des demandes et leurs clôtures.

Enfin, il est demandé qu'un technicien soit présent sur site 1 jour par semaine. Cela peut être un jour complet ou 2 ½ journées.

PRESTATIONS LIEES AUX RENTREES SCOLAIRES ET A LA FIN DE L'ANNEE

FIN D'ANNEE

L'année scolaire se termine généralement vers le 15 décembre. La période de maintenance se termine fin décembre. Durant ces 15 jours, le prestataire devra :

- Éteindre le ou les serveurs proprement.
- S'assurer que tous les PC sont à jour en termes Antivirus et KB de sécurité.
- Pour les PC pédagogiques, s'assurer que le répertoire C:\Utilisateurs a été nettoyé.
- Éteindre tous les PC.

ANNEXE III : SERVICES STANDARDS ATTENDUS PAR LE COLLEGE

Ce catalogue n'est pas exhaustif et est listé à titre représentatif des incidents et des demandes pouvant être rencontrées

Équipements physiques d'infrastructure

- Entretien des serveurs, switchs, bornes WiFi, onduleur, FW, routeur, modem OPT, NAS
 - Incident matériel remonté par la Supervision ou par un utilisateur;
 - Diagnostiquer
 - Remonter l'incident à la Province si cela implique un achat.
 - Demande d'ajout ou suppression d'un équipement

Services d'infrastructure

1. Sauvegarde de données
 - Demande de restauration de fichiers, de répertoires ou de données.
2. Administration Windows
 - Créer, modifier, supprimer un compte AD (validation Administrateur fonctionnel)
 - Ajouter, modifier ou supprimer un droit d'accès sur le serveur de fichier
 - Ajouter, modifier ou supprimer une GPO
 - Incident remonté par un utilisateur (perte mot de passe, ...)
3. Administration du réseau sans fil
 - Connecter un appareil mobile sur le réseau WiFi de l'établissement
 - pb d'accès remonté par un utilisateur
 - Demande d'un compte supplémentaire ou suppression d'un compte existant (validation Administrateur fonctionnel)
4. Sécurité
 - Demande de mise à jour du filtrage Web (ouverture ou fermeture de site)
 - Demande de mise à jour du contrôle d'accès réseau

Services métier

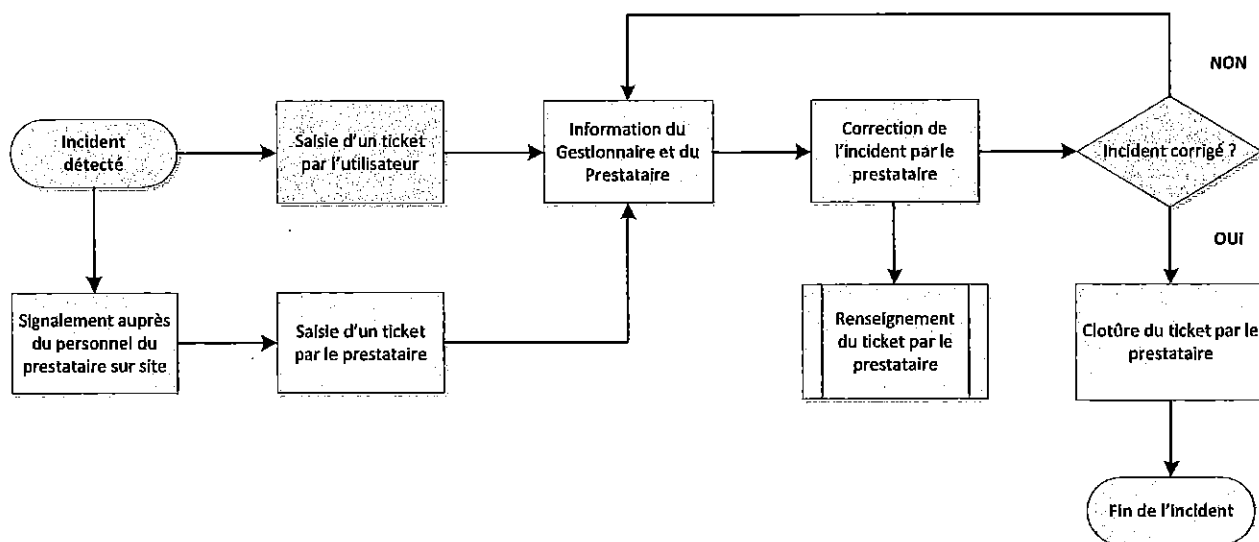
- Incident remonté par un utilisateur
- Redémarrer l'application
- Installer/réinstaller ;
- Appel aux supports ;

Équipements numériques

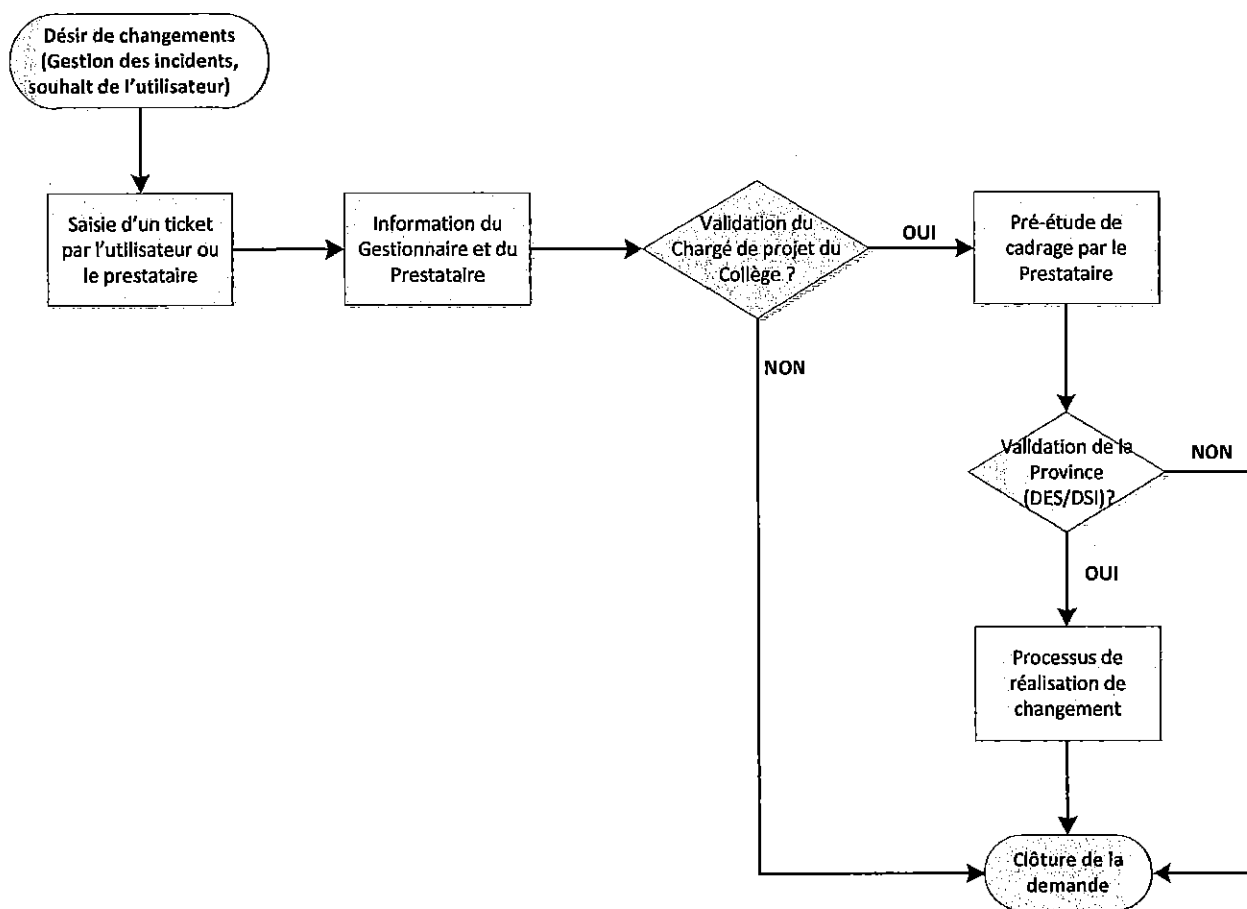
5. Postes informatiques, portables, tablettes, hybrides.
 - La restauration de l'image du « master » sur le parc, à raison de 2 fois maximum par année ; dont une en début d'année.
 - La réactualisation du « master », à raison de 1 fois maximum par période scolaire ;
 - Le déploiement (installation ou réinstallation sur plusieurs postes) de logiciels tiers. Le logiciel en question devra avoir été approuvé par le RNE.
 - La mise en place et/ou le retrait d'un appareil du domaine ;
 - Mettre à jour sur un poste l'anti-virus ;
 - L'installation de nouveaux périphériques ;

ANNEXE IV : CIRCUITS DE TRAITEMENT D'UN INCIDENT, PROBLEME, DEMANDE DE SERVICE

CIRCUIT DE TRAITEMENT D'UN INCIDENT, PROBLEME, DEMANDE DE SERVICE



CIRCUIT DE TRAITEMENT DE DEMANDES DE CHANGEMENT



P4	Un événement constituant un dérangement pour l'utilisateur, pour lequel il existe une alternative ou une réparation possible mais qui n'empêche en rien l'utilisateur de travailler.	Résolution sous 80h ouvrées
P5	Tout autre événement qui n'a aucune incidence sur le travail de l'utilisateur	Résolution planifiée

PENALITES

Si l'incident signalé concerne un établissement en dehors du grand Nouméa, le délai de résolution est repoussé de 24 heures calendaires.

Dans le cas où la remise en fonctionnement excède le délai de résolution, le prestataire s'engage à mettre à disposition des utilisateurs, dès l'échéance de ce délai, une solution de contournement pour assurer la continuité de service.

Lorsque le délai contractuel de résolution est dépassé par le fait du prestataire et qu'aucune solution de contournement n'a été mise à la disposition des utilisateurs, celui-ci encourt, par jour de retard (période de 8h ouvrées) et sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant est calculé par application de la formule décrite plus bas.

A noter que lorsque l'incident signalé concerne un matériel ou une application couvert par un contrat d'un prestataire tiers, avec ses propres contraintes de délais de résolutions, ceux-ci viennent s'ajouter au délai de résolution initial.

Formule de calcul des pénalités

PG = (VG/20) x JG dans laquelle :

- PG : montant de la pénalité de réussite ;
- VG : valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité. Cette valeur est le coût mensuel de maintenance tel que précisé dans le Bordereau des Prix ;
- JG : nombre de périodes de 8h de dépassement du délai de résolution. Toute période entamée est due.

Les jours et heures ouvrés sont : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h15 à 16h00. Les demandes d'interventions seront susceptibles d'être effectuées durant les heures ouvrées.

- alerter la province Sud (DSI) en cas de difficulté persistante ;
- « Administrateur fonctionnel » : Arnaud Lanneval
 - Description : il est responsable de la bonne gestion des droits des utilisateurs
 - Missions principales :
 - faire la demande de création/suppression/modification de compte utilisateur
 - faire la demande de mise à jour de droits
- « Chef de projet numérique » : Patricia Le Rohellec
 - Description : il a en charge le suivi des demandes d'évolution.
 - Missions principales :
 - porter à l'arbitrage de la province Sud (DES) les demandes d'évolution et de suivre leur bonne mise en œuvre par le prestataire.

EQUIPE PROJET DU PRESTATAIRE

- « Chef de projet prestataire » : Tristan Molin (BBS)
 - Description : Elle représente la société BBS
 - Missions principales :
 - Gérer et suivre le parc des matériels et logiciels informatiques et des contrats associés ;
 - Superviser les réseaux et infrastructures numériques du collège ;
 - Garantir la sécurité du système d'information ;
 - Assurer l'administration des réseaux et infrastructures numériques du collège ;
 - Assurer une présence quotidienne dans l'établissement pour répondre aux demandes d'assistance et de maintenance de niveau 1 (Optionnelle)
 - Assurer les interventions d'assistance et de maintenance de niveau 2 ;
 - Fournir mensuellement un compte-rendu d'activité ;
 - Fournir le rapport de bilan à chaque fin de période scolaire.

remarques dans les 3 jours ouvrés suivants, le compte-rendu est réputé approuvé et revêt un caractère contractuel

COMITE DE PROJET (COPRO)

Objectif : Pilotage opérationnel du projet :

- Suivre l'avancement détaillé des tâches et examiner les difficultés ;
- Répondre aux questions fonctionnelles ;
- Présenter des solutions ;
- Statuer sur les priorités ;
- Organiser, planifier et coordonner les travaux ;

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

Déroulement : Les réunions sont préparées par le chef de projet MOE.

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ordre du jour :

- Point sur l'état d'avancement du projet ;
- Point sur les contraintes et les risques enregistrés sur le projet ;
- Assurance qualité (rappel des objectifs, suivi des demandes d'évolution, des non-conformités et des événements) ;
- Gestion de ressources sur le projet (financières, matérielles, logicielles, et humaines) ;
- Proposition de solutions ;
- Identification des points critiques ou stratégiques à remonter au comité de pilotage ;
- Suivi contractuel ;
- Analyse des propositions faites par le prestataire ;
- Analyse des demandes d'évolutions ;
- Questions diverses.

Participants :

- Fabien DINAH, chef de projet MOA ;
- Eric AUVINET, Chef du SAI
- Pascal DECHAVASSINE, Chef de projet MOE ;
- Tristan MOLIN (BBS), chef de projet prestataire
- Patricia LE ROHELLEC, Chef du projet numérique collègue ou son représentant ;
- Toute personne dont la présence est jugée souhaitable par les participants, en informant au préalable le chef de projet MOE.

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Périodicité : sur demande des membres du comité suite à des difficultés dans l'exécution du contrat de maintenance

Documents en entrée :

- Compte-rendu du comité projet précédent, document de suivi de projet ;
 - Compte-rendu des réunions des groupes de travail.
- Documents en sortie : Compte-rendu rédigé par le chef de projet MOE. Il est remis dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la réunion, pour approbation aux participants. En l'absence de Remarques dans les 2 jours ouvrés suivants, le compte-rendu est réputé approuvé et revêt un caractère contractuel.

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Lycée Professionnel Commercial
et Hôtelier A. Escoffier

Vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

Direction
générale
des enseignements



COURRIER ADMINISTRATIF

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

CONVENTION RELATIVE A UN PARCOURS DE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE au bénéfice des élèves de 3^{ème} prépa-pro

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Commercial et Hôtelier A. ESCOFFIER en date du / / (acte N°),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège de Magenta en date du 17/04/2018 n° ,
approuvant la convention

entre le Lycée Professionnel Commercial et Hôtelier A. ESCOFFIER représenté par
M. Olivier TOULOUSE, en qualité de chef d'établissement,

Et

le Collège Magenta représenté par Mme Patricia LE ROHELLEC, en qualité de chef
d'établissement

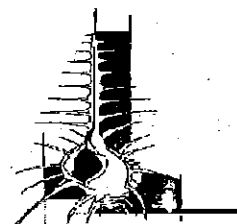
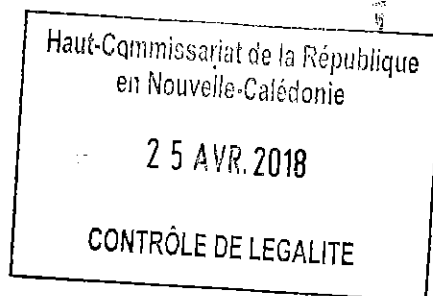
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'option découverte professionnelle au bénéfice des élèves de 3^{ème} prépa-pro du collège dans le cadre de leur enseignement.

Article 2 – Le lycée professionnel offrira, selon des modalités qui seront précisées dans une annexe pédagogique (*champ(s) professionnel(s) concerné(s), calendrier, durée et contenu des différentes séquences, conditions d'accueil, ...*), un module de découverte d'un champ professionnel s'appuyant sur des réalisations pratiques.

Article 3 – Ce module a pour objectifs de :

- conduire l'élève à s'approprier des outils et des méthodes
- amener l'élève à prendre conscience des compétences à acquérir et les formaliser dans un livret de formation.
- lui permettre de retrouver une image positive de lui-même et donner un sens à son projet scolaire et professionnel.





Ampliations :

- 1 VR-DGE / DBF
- 1 VR-DGE / CTE
- 1 VR-DGE / SME
- 1 Comptable assignataire

Service des moyens
aux établissements

Affaire suivie par
Guepy Livia
Bureau 227
Téléphone
(687) 26 61 90
Mél.
lguepy@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

N° CI18-5000-0000009



CONVENTION N° 0000009/2018
relative à l'attribution d'une subvention « projet éducatif de la
Nouvelle-Calédonie » au titre de la contribution obligatoire de
fonctionnement 2018 pour le collège de Magenta

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Entre :

La Nouvelle-Calédonie,
représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
domiciliée au 8, route des artifices, BP M2 - 98849 Nouméa Cedex
désignée ci-après par « La Nouvelle-Calédonie »,

d'une part,

et

Le collège de Magenta
rédigé n° 0 130 898 022
représenté par son chef d'établissement dûment habilité,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er, Objet de la convention : En application de la délibération n° 295 du 23 janvier 2018 relative au budget primitif principal propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2018 - (annexe IV) et à la participation de la Nouvelle-Calédonie au titre de la contribution obligatoire de fonctionnement 2018 des établissements publics d'enseignement du second degré, il est accordé au collège de Magenta une somme de deux millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent vingt-six francs CFP (2 923 526 F CFP).

Cette contribution est destinée à financer, après répartition par le conseil d'administration de l'établissement, les carnets de correspondance, les stages en entreprise, les assurances élèves (CAFAT), les fonds sociaux et fonds de vie collégiens ainsi que la mise en œuvre des projets d'établissement.

Article 2 Modalités de versement : Le versement de cette contribution se fera une fois la convention rendue exécutoire sur le compte du collège de Magenta numéro 10071 98501 00001000095 69 ouvert auprès de la direction des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 Suivi d'exécution : La présente contribution sera comptabilisée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement, conformément aux nomenclatures académiques des domaines et codes d'activité induits par la réforme du cadre budgétaire et comptable.

En fin d'exercice, le collège de Magenta produira à l'appui du rapport de son compte administratif 2018 un compte rendu d'utilisation des fonds versés certifié par l'ordonnateur et le comptable assignataire de l'établissement.

A défaut de justificatif, ou en cas d'inexécution partielle ou totale des dépenses, un titre de recettes sera établi par la Nouvelle-Calédonie à l'encontre du collège de Magenta.

Article 4 Imputation de la dépense : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2018, programme P1106, A1106-01 enseignement en collège :

- chapitre 932-22 « enseignement secondaire » ;
- article 65531 « établissements publics » ;
- ligne de crédit « 25940 » « subvention PENC en collège - Nouméa - collège de Magenta ».

Article 5 Durée de la convention : La présente convention est conclue pour l'année 2018 et pourra être révisée par voie d'avenant.

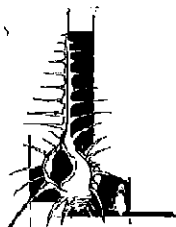
Article 6 Litige : En cas de litige, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Nouméa, le

Le chef d'établissement
du collège de Magenta

Pour la Nouvelle-Calédonie,
pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation





COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02
98845 NOUMEA CEDEX



CA N° 1 du 17 avril 2018
Délibération relative au domaine budgétaire et financier

DELIBERATION N° 559/ 2018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER 2017 25 AVR. 2018

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;
Vu la loi de pays n°2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'instruction budgétaire M9-6 modifié en 2013 ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n°2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le rapport sur le compte financier du 17 avril 2018 ;
Vu la convocation du Conseil d'Administration établie en date du 04 avril 2018.

COURRIER ARRIVÉE
LE 20 AVR. 2018

ADOpte

Cellule Tutelle Etablissement

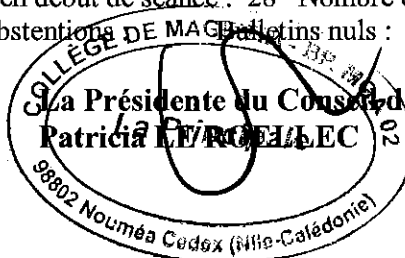
Article 1 : Le Compte financier 2017 du Collège de Magenta est arrêté et approuvé aux montants suivants :

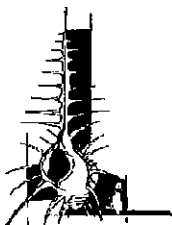
Première section : fonctionnement	Dépenses	Recettes
Service Activités pédagogiques	9 904 497	11 433 761
Service Vie de l'élève	3 795 585	3 796 981
Service Administration et logistique	36 523 920	41 717 631
Service Restauration et hébergement	39 479 682	39 598 868
Service des Bourses	5 933 040	5 933 040
Totaux	95 636 724	102 480 281
Résultat	6 843 557	
CAF	2 781 172	
Deuxième section : opérations en capital		
Opérations en capital	20 723 280	19 382 103
TOTAL DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	116 360 004	121 862 384

Article 2 et dernier : Le Chef d'établissement et l'Agent Comptable assignataire du collège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

DETAIL DU VOTE : Nombre de membres présent en début de séance : 28 Nombre de votants : 28
Contre : Pour : 28 Abstentions : 0 Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 0

Fait à Nouméa le 17 avril 2018





COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02
98845 NOUMEA CEDEX

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

direction
générale
des enseignements



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

CA N° 1 du 17 avril 2018

Délibération relative au domaine budgétaire et financier

**DELIBERATION N°560/ 2018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu la loi de pays n°2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire M9-6 modifié en 2013 ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 559 /2018 du Conseil d'Administration portant adoption du compte financier 2017 ;

Vu la convocation du Conseil d'Administration établie en date du 04 avril 2018.

ADOPTE

Article 1 : L'exécution du budget 2017 du collège de Magenta fait apparaître un résultat positif d'un montant de Six Millions Huit Cent Quarante Trois Mille Cinq Cent Cinquante Sept XPF (6 843 557 xpf).

Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante :

Service général :	+ 6 724 371 xpf
Service restauration :	+ 119 186 xpf

TOTAL	+ 6 843 557 xpf

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Article 2 et dernier : Le Chef d'établissement et l'Agent Comptable assignataire du collège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

DETAIL DU VOTE : Nombre de membres présent en début de séance : 28 Nombre de votants : 28

Contre : Pour : 28 Abstentions : Bulletins nuls : Bulletins blancs :

Fait à Nouméa le 17 avril 2018

La Présidente du Conseil d'Administration



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°561/2018

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Autorité académique :

M. le Vice-Recteur

Directeur général des enseignements

BP G4
98848 NOUMEA CEDEX
Tel : 266100 Fax : 273048

Séance ordinaire du 17/04/2018 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 05/04/2018. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 28 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 28 - Votes POUR : 28 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Répartition des crédits globalisés 2018.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Répartition des crédits globalisés de la Nouvelle-Calédonie 2018 .

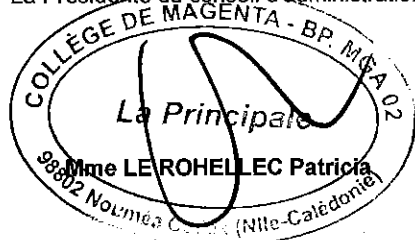
Documents joints en annexe : 1 tableau



Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 561/2018

Fait à NOUMEA le 18 avril 2018

La Présidente du conseil d'administration



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02 - 98802 NOUMEA CEDEX

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

COURRIER ARRIVÉE
LE 20 AVR. 2018
Cellule Tutelle Etablissement

CREDITS GLOBALISES ET PROJET ETABLISSEMENT
FINANCEMENT GOUVERNEMENT NOUVELLE CALEDONIE 2018

LIBELLES	C.O 2017	DEPENSES 2017	SOLDES 2017	SUBV. 2018	REPART. CA 2018	C.O BUDGET 2018	C.O DBM
FONDS SOCIAL COLLEGIEN	1 197 335	929 871	267 464		1 201 553	1 000 000	201 553
DROITS D'AUTEUR	170 048	170 048	0		-	-	-
CARN. CORRESP. ET AFFRANCHISSEMENTS	246 000	246 000	0		300 000	300 000	0
ASSURANCE ELEVES CAFAT	800 000	496 316	303 684		800 000	600 000	200 000
STAGES EN ENTREPRISES	500 000	169 595	330 405		500 000	400 000	100 000
PROJET ETABLISSEMENT NC	773 526	773 526	0		1 023 526	1 023 526	0
DELIB. N°295 DU 23/01/2018 CONVENTION N°09/2018 VR N°C118-5000-9				2 923 526			
TOTAUX	3 686 909	2 785 356	901 553	2 923 526	3 825 079	3 323 526	501 553
			3 825 079			3 825 079	

COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°562/2018

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Actes budgétaires

Représentant de l'état :

M. le Haut-Commissaire

Haut-Commissariat

98800 NOUMEA

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 17/04/2018 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 05/04/2018. Le Conseil d'Administration compte 33 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 28 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 28 - Votes POUR : 28 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 2018.

Références et textes appliqués : Délibération n°77 Statut de l'EPENC

- Loi organique n°99-209 du 190399
- Code de l'éducation (articles applicables en NC)
- Dél.77 du Statut des EPENC.

Enoncé de la délibération :

Décision budgétaire modificative n°1 2018.

Documents joints en annexe : 1 développement

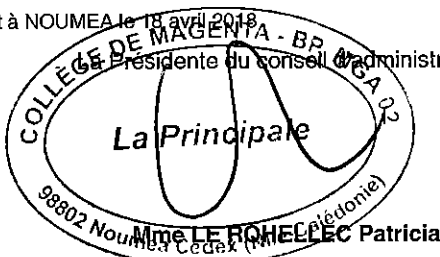
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 562/2018

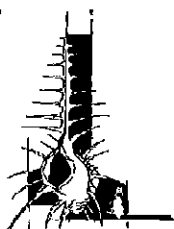
Fait à NOUMEA le 18 avril 2018



ACCUSE DE RECEPTION PAR L'AUTORITE DE CONTROLE :

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement



COLLEGE DE MAGENTA
BP MGA 02
98845 NOUMEA CEDEX

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

direction
générale
des enseignements

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CA N° 1 du 17 avril 2018
Délibération relative au domaine budgétaire et financier
DELIBERATION N° 562/2018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PORTANT ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu la loi de pays n°2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire M9-6 modifié en 2013 ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convocation du Conseil d'Administration établie en date du 04 avril 2018.

ADOpte

Article 1 : La décision budgétaire modificative n° 1 du Collège de Magenta est arrêtée :

- en dépenses à la somme de 12 194 165 xpf.

- en recettes à la somme de 4 543 297 xpf

Elle se répartit :

- **en section de fonctionnement par services :**

- en dépenses à la somme de 8 243 297 xpf.

- en recettes à la somme de 4 543 297 xpf.

(Cf. tableau pièce B8.2).

- **en section opérations en capital :**

- en dépenses à la somme de 3 950 868 xpf.

- en recettes à la somme de 0 xpf.

COURRIER ARRIVÉE

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

Unité Tutelle Etablissement

CONTRÔLE DE LEGALITE

Article 2 : La section de fonctionnement de la DBM n°1 présente un résultat prévisionnel négatif de 3 700 000 xpf.

Article 3 : La section opérations en capital de la DMB n°1 présente un résultat prévisionnel négatif de 3 950 868 xpf.

Article 4 : Le montant du prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à la somme de 7 650 868 xpf.

Article 5 : La décision budgétaire modificative n° 1 est votée conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

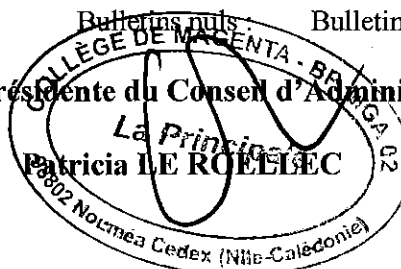
Article 5 et dernier : Le Chef d'établissement et l'Agent Comptable assignataire du collège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

DETAIL DU VOTE : Nombre de membres présent en début de séance : 28 Nombre de votants : 28

Contre : 28 Pour : Abstentions : Bulletins nuls : Bulletins blancs :

Fait à Nouméa le 17 avril septembre 2018

La Présidente du Conseil d'Administration



ETABLISSEMENT : 9830356V

COLLÈGE DE MAGENTA

B.P. MGA2

Le 16/11/2017

98802 NOUMEA

Le Chef d'établissement

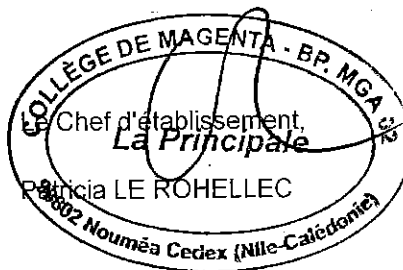
à

Agent comptable Collège Magenta

OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°4 pour l'exercice 2017, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 4 est immédiatement exécutoire.



98802

NOUMEA

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4
PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2017

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire				Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
16/11/2017	59	1	DOTATION EN NATURE PVCE S	OPC	DOT	22DPS	1023	21 Ressources spécifiques		463 080
		2		OPC	DOT	22DPS			463 080	

Académie :
NOUVELLE CALEDONIE
Exercice : 2017

MINISTERE : Education Nationale

Province :
PROVINCE SUD

Etablissement : 9830356V
COLLÈGE DE MAGENTA
B.P. MGA2

98802 NOUMEA
Téléphone : 25.28.68

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
16/11/2017

Patricia LE ROHELLEC, chef d'établissement

Décisions budgétaires modificatives pour information n° 4

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES				RECETTES		
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admisées (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes
Activité pédagogique	18 723 648	0	18 723 648		16 673 648	0	16 673 648
Vie de l'élève	3 605 705	0	3 605 705		3 605 705	0	3 605 705
Administration et logistique	41 924 830	0	41 924 830		33 874 830	0	33 874 830
Total services généraux (1)	64 254 183	0	64 254 183		54 154 183	0	54 154 183
Restauration et hébergement	42 945 000	0	42 945 000		40 295 000	0	40 295 000
Bourses provinciales et aides	6 334 800	0	6 334 800		6 334 800	0	6 334 800
Total services spéciaux (2)	49 279 800	0	49 279 800		46 629 800	0	46 629 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	113 533 983	0	113 533 983		100 783 983	0	100 783 983

Résultat prévisionnel	-12 750 000	0	-12 750 000
CAF ou IAF	-10 750 000	0	-10 750 000

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPÉRATIONS EN CAPITAL	24 858 797	463 080	25 321 877
		15 158 797	463 080
Total dépenses et recettes inscrites au budget	138 392 780	463 080	138 855 860
		115 942 780	463 080
			116 405 860

98802 NOUMEA

EXERCICE 2017 - Edition du 16/11/2017

D.B.M. n°4 Exécutoire au 16/11/2017				Réf : DOTATION EN NATURE PVCE SUD		Opération n°59		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Totaux	
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	Totaux	Totaux
1	OPC	DOT	22DPS	1023	Opérations en capital Attributions en nature DOTATION PROVINCE SUD Cont.p.fin.act.mod.éple Dept				0	463 080	463 080
2	OPC	DOT	22DPS		Opérations en capital Attributions en nature DOTATION PROVINCE SUD		0			463 080	

ETABLISSEMENT : 9830356V

COLLÈGE DE MAGENTA

B.P. MGA2

Le 27/11/2017

98802 NOUMEA

Le Chef d'établissement

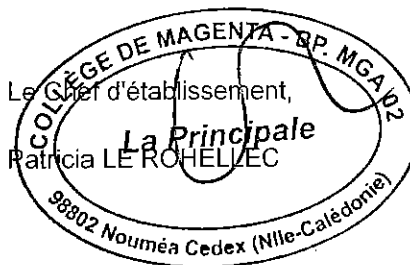
à

Agent comptable Collège Magenta

OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°5 pour l'exercice 2017, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 5 est immédiatement exécutoire.



98802 NOUMEA

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2017

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire	Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
27/11/2017	60	1	REGUL OUVERT AMORT NEUT	ALO OP-SPE 0NEUTSUE777	291 Dotations aux amortissements neu		1 500 000
		2		ALO OP-SPE 0AMORNE		1 500 000	
27/11/2017	61	1	REGUL C.O CAFAT AIDE DP	VE AICAF 23GRCAF 7448	21 Ressources spécifiques		525 000
		2		VE AICAF 23GRCAF		525 000	

Etablissement : 9830356V
COLLEGE DE MAGENTA
B.P. MGA2

98802 NOUMEA
Téléphone : 25.28.68

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
27/11/2017

Patricia LE ROHELLEC, chef d'établissement

Décisions budgétaires modificatives pour information
n° 5

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES				RECETTES		
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admisées (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes
Activité pédagogique	18 723 648	0	18 723 648		16 673 648	0	16 673 648
Vie de l'élève	3 605 705	525 000	4 130 705		3 605 705	525 000	4 130 705
Administration et logistique	41 924 830	1 500 000	43 424 830		33 874 830	1 500 000	35 374 830
Total services généraux (1)	64 254 183	2 025 000	66 279 183		54 154 183	2 025 000	56 179 183
Restauration et hébergement	42 945 000	0	42 945 000		40 295 000	0	40 295 000
Bourses provinciales et aides	6 334 800	0	6 334 800		6 334 800	0	6 334 800
Total services spéciaux (2)	49 279 800	0	49 279 800		46 629 800	0	46 629 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	113 533 983	2 025 000	115 558 983		100 783 983	2 025 000	102 808 983

Résultat prévisionnel	-12 750 000	0	-12 750 000
CAF ou IAF	-10 750 000	0	-10 750 000

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	25 321 877	0	25 321 877
Total dépenses et recettes inscrites au budget	138 855 860	2 025 000	140 880 860
		116 405 860	2 025 000
			118 430 860

98802 NOUMEA

EXERCICE 2017 - Edition du 27/11/2017

D.B.M. n°5		Exécutoire au 27/11/2017		Réf : REGUL OUVERT AMORT NEUT SUBV		Opération n°60		Type opération : 291 - Dotations aux amortissements neutralisés			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes			
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	OP-SPE	ONEUTSUBV	777	Administration et logistique Opérations spécifiques NEUTRALISE SUBVENTION Quote.pt.sub.inv.opte.resultat						
2	ALO	OP-SPE	0AMORNESU		Administration et logistique Opérations spécifiques Amortissements neutralisés Subventions	5 500 000		1 500 000	5 500 000	1 500 000	7 000 000

D.B.M. n°5			Exécutoire au 27/11/2017		Réf : REGUL C.O CAFAT AIDE DP		Opération n°61		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Totaux		
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications			
1	VE	AICAF	23GRCAF	7448	Vie de l'élève AIDE CAFAT GRATUITE CAFAT Autres subventions							
2	VE	AICAF	23GRCAF		Vie de l'élève AIDE CAFAT GRATUITE CAFAT	1 125 000				525 000	1 650 000	